



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 19 DECEMBRE, 1896.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4403

Nominations

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 7 décembre courant (1896), de nommer le révd Père Joseph-Hermidas Perreault, commissaire d'écoles de "Témiscamingue", comté de Pontiac, en remplacement du révd Père F.-X. Thérien, absent.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 14 décembre courant, de nommer M. Auguste Provancher, commissaire d'écoles pour la municipalité de Ham-Nord, comté de Wolfe, en remplacement de M. Barthélemi Toupin, absent.

5045

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 19th DECEMBER, 1896.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4404

Appointments

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 7th December instant (1896), to appoint Revd. Father Joseph Hermidas Perreault, school commissioner for "Témiscamingue", county of Pontiac, to replace Revd. Father F. X. Thérien.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 14th December instant, to appoint Mr. Auguste Provancher, school commissioner for the municipality of Ham North, county of Wolfe, to replace Mr. Barthélemi Toupin, absent.

5046

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6462.

Ham Sud.

La $\frac{1}{2}$ N. E. du lot 12, et tout le lot 13, du 2e rang, à Philias Auger.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
Québec, 16 décembre 1896.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Normandin.

Lots 13, 14, du 8e rang, à Cyr. Duquet.

Canton Cranbourne.

Lot 17, du 14e rang, à Achille Nadeau.

Lot 18, du 14e rang, à Hilaire Nadeau.

Canton Ristigouche.

Lots 9 et 10, du 6e rang, à Jos. O. Roy.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 19 décembre 1896.

4995

No 1819-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

*Dissolution de la dissidence du Sacré-Cœur de Jésus,
dans le comté de Beauce.*

Ordre en conseil du 11 décembre 1896.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'ordonner, qu'attendu que les syndics dissidents de la municipalité du Sacré-Cœur de Jésus, dans le comté de Beauce, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndics des écoles dissidentes pour la dite municipalité du Sacré-Cœur de Jésus, dans le dit comté de Beauce, est dissoute, et elle est par les présentes dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu.

5047

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

2

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6462.

Ham South.

The N. E. $\frac{1}{2}$ of lot 12, and all lot 13, in the 2nd range, to Philias Auger.

E. E. TACHE,
Assistant commissioner.

Department of Crown Lands.
Quebec, 16th December, 1896.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Normandin.

Lots 13, 14, of 8th range, to Cyr. Duquet.

Township Cranbourne.

Lot 17, of 14th range, to Achille Nadeau.

Lot 18, of 14th range, to Hilaire Nadeau.

Township Ristigouche.

Lots 9 and 10, of 6th range, to Jos. O. Roy.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 19th December, 1896.

4996

No. 1819-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Dissolution of the dissentient school of Sacré Cœur de Jésus, in the county of Beauce.

Order in council of the 11th December, 1896.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council, that whereas the dissentient trustees of the municipality of Sacré Cœur de Jésus, in the county of Beauce, have allowed a year to elapse without having any school, either in their own municipality or jointly with other trustees in an adjoining municipality, and have not put the school law into execution, and do not take any steps to obtain schools, to declare that the corporation of the trustees of the dissentient schools for the said municipality of Sacré Cœur de Jésus, in the said county of Beauce, is dissolved, and it is hereby dissolved, the whole pursuant to the statute in such case made and provided.

5048

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Canton Signaï.
 Lot 44 du 10e rang, à Jos. Jourdain.
Canton Malbaie.
 Lot 11 du 2e rang nord, à Wm. Ste-Croix, fils
 de Thomas.
Ile d'Alma.
 Lot 11 du 5e rang, à Ls. Dubé.
Canton Cathcart.
 Lot 2 du 4e rang, à Jas. McGuire.

E. E. TACHÉ,
 Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.
 Québec, 12 décembre 1896. 4951-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA
 CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES
 AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arcades, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent être présentées au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
 Greffier du Sénat.

JNO. G. BOURINOT,
 Greffier de la Chambre des Communes.

RÈGLE SPECIALE DU SÉNAT.

49. (c) Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

EDOUARD J. LANGEVIN,
 Greffier du Sénat.

4597

Township Signaï.
 Lot 44 of 10th range, to Jos. Jourdain.
Township Malbaie.
 Lot 11 of 2nd range north, to Wm. Ste-Croix, son
 of Thomas.

Alma Island.
 Lot 11 of 5th range, to Ls. Dubé.
Township Cathcart.
 Lot 2 of 4th range, to Jas. McGuire.

E. E. TACHÉ,
 Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
 Quebec, 12th December, 1896. 4952

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE
 AND HOUSE OF COMMONS, RELATING
 TO PRIVATE BILLS.

All applications for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or of their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the provinces of Quebec and Manitoba, the notice must be published in the like manner in the english and french languages.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bills," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented to the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN
 Clerk of the Senate.
 JNO. G. BOURINOT,
 Clerk of the House of Commons.

4506

SPECIAL RULE OF THE SENATE.

49. (c) When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notice shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

EDOUARD J. LANGEVIN,
 Clerk of the Senate.

4598

EXTRAIT DES RÈGLEMENTS SPÉCIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été revisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être revisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Resolved,—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

4509

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway companies, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officers, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character within, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved,—That the clerk of the House do have a copy of the new rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future :

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

4510

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bill.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right

autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis d'a péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tourant ou non, et les dimensions de ce pont-tourant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts,

of ferry; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any act bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall

de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

4399

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une contribution locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

4400

C. L. C.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payée au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,

L. G. DESJARDINS,

Demandes à la Législature

Alphonse Hamel et autres, héritiers de feu Abraham Hamel, en son vivant négociant, de la cité de Québec, et de sa défunte épouse Marie Cécile Roy, donnent avis qu'à la présente session du Parlement provincial de Québec, ils représenteront un bill aux fins de pouvoir partager sans retard les immeubles et autres biens provenant de leurs père et mère, et aussi de faire le partage immédiat des dettes des dites successions et autres détails s'y rapportant.

ALPHONSE HAMEL.

6 novembre 1896.

4731-3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte incorporant "The Canadian Society of Civil Engineers", dans le but de donner une meilleure protection aux intérêts publics et pour l'avancement en général de la science mécanique, et plus particulièrement pour promouvoir l'acquisition de ces sortes de connaissances qui ont un rapport spécial avec la profession d'ingénieur civil, et pour encourager l'investigation concernant toutes les branches de connaissance se rattachant à la profession, et pour d'autres fins.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Procureurs des requérants.

Montréal, 17 novembre 1896.

4603-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite durant la présente session de la législature de la province de Québec, par la compagnie du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic, afin de changer le terminus sud du chemin de fer et pour prolonger le temps accordé pour construction.

R. QUIROUET,

Secrétaire.

25 novembre 1896.

4779-3

Avis Divers

L'ASSOCIATION DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

Les examens semi-annuels pour l'admission à l'étude et à l'inscription auront lieu mercredi, le 28, et jeudi, le 29 janvier 1897, au bureau de F. X. Berlinguet, écuyer, 209, rue Saint-Jean, à Québec, à 10 heures de l'avant-midi, chaque jour.

Les aspirants ayant l'intention de se présenter devront donner un avis d'un mois à l'avance, au soussigné, accompagné des honoraires requis, tel qu'il suit :

Pour admission à l'étude..... \$10 00
Pour inscription..... 25 00

JOS. VENNE,

Secrétaire.

17, Côte de la Place d'Armes, Montréal.

4973

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 929.

Cour Supérieure.

Dame Annie Johnson, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de James Sheridan, ci-devant entrepreneur, du même lieu, mais maintenant de lieux inconnus, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

HONORÉ GERVAIS,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 9 décembre 1896.

5029

Applications to the Legislature

Alphonse Hamel and others, heirs of the late Abraham Hamel, in his lifetime merchant, of the city of Quebec, and of his late wife Marie Cécile Roy, hereby give notice that at the present session of the Quebec provincial Parliament, they will present a bill empowering them to divide, without delay, the immovables and other property proceeding from their late father and mother, also to divide immediately the debts of the said estates, and other matters pertaining thereto.

ALPHONSE HAMEL.

6th November, 1896.

4732

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its present session, for an act to incorporate "The Canadian Society of Civil Engineers", for the purpose of securing better protection of the public interests and for the general advancement of mechanical science, and more particularly for promoting the acquisition of that species of knowledge which has special reference to the profession of a civil engineer and to encourage investigation in connection with all branches of knowledge connected with the profession, and for other purposes.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,

Attorneys for applicants.

Montreal, 17th November, 1896.

4604

Notice is hereby given that an application will be made during the present session of the legislature of the province of Quebec, by the Lotbinière and Mégantic railway company, to change the southern terminus of the railway and to extend the time allowed for construction.

R. QUIROUET,

Secretary.

25th November, 1896.

4780

Miscellaneous Notices

PROVINCE OF QUEBEC ASSOCIATION OF ARCHITECTS.

The semi-annual examinations for admission to study and for registration will be held on Wednesday, the 28th, and Thursday, the 29th January, 1897, in the office of F. X. Berlinguet, Esquire, Quebec, at 10 o'clock in the forenoon, each day.

Intending candidates are required to give one month's notice to the undersigned, accompanied by the necessary fee :

For admission to study..... \$10 00
For registration..... 25 00

JOS. VENNE,

Secretary.

17, Place d'Armes Hill, Montreal.

4974

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 929.

Superior Court.

Dame Annie Johnson, of the city and district of Montreal, wife common as to property of James Sheridan, hitherto contractor, of the same place, but now of parts unknown, has, this day, sued her husband in separation as to property.

HONORÉ GERVAIS,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 9th December, 1896.

5030

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DES TROIS-RIVIÈRES.—SECTION OF THREE RIVERS.

Tableau des noms des aspirants à la profession d'avocat.

List of names of aspirants to the profession of advocate.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Age.	Résidence.
Desilets	Adolphe	Au-dessus de—Above 21 ans—years.	Trois-Rivières—Three Rivers
Marchildon	Alfred	" " "	Saint-Pierre les Becquets.

GEO. METHOT,

Secrétaire, B. des T. R.—Secretary, B. of T. R.

Trois-Rivières, 11 décembre 1896.—Three Rivers, 11th December, 1896.

4987-8

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.—BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION DU DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS.—SECTION OF THE DISTRICT OF SAINT FRANCIS.

Liste des candidats pour l'admission à la pratique du droit.

List of candidates for admission to practice law.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Résidence.	Age.
Duffett	Henry James	Sherbrooke	Plus de 21 ans—over 21 years.

Liste des candidats pour l'admission à l'étude du droit.

List of candidates for admission to study law.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Résidences.	Age.	Ecoles ou collèges où ils ont étudié.—Schools and colleges where educated.
Hewton ...	Robert John	Richmond	Plus de 21 ans—over 21 years.	Bishop's college, Lennoxville.
Gendron ...	Louis Arthur	Sherbrooke	19 ans—years	Ecole des Frères et séminaire St-Charles.—Brothers' school and seminary St. Charles, Sherbrooke.
St-Pierre ..	Jean Charles	Stanstead Plain.	Plus de 21 ans—over 21 years.	Stanstead Wesleyan college école des Frères, Trois-Rivières, et séminaire St-Charles.—Stanstead Wesleyan college, Brothers' school, Three Rivers, and seminary St. Charles, Sherbrooke.

JOS. ED. GENEST,

Secrétaire, Barreau de Saint-François.

Secretary, Saint Francis Bar.

Sherbrooke, 12 décembre—12th December, 1896.

5031-32

BARREAU DE QUEBEC.—BAR OF QUEBEC.

SECTION DE QUÉBEC.—SECTION OF QUEBEC.

Examens de janvier 1897.—Examinations of January, 1897.

Candidats à la pratique.—Candidates to practice law.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Age.	Résidence.
Chabot.....	Julien.....	Plus de 21 ans—more than 21 years.	Lévis.
Fiset.....	Henri Romuald.....	" " " "	Rimouski.
Frenette.....	Jules.....	" " " "	Malbaie.
Guay.....	Rodolphe.....	" " " "	Québec.
Mill.....	James E.....	" " " "	New-Carlisle.
Smith.....	Charles.....	" " " "	Québec.
Vézina.....	Ernest.....	" " " "	Saint-Joseph, Beauce.

Candidats à l'étude.—Candidates to the study of law.

Noms. — Names.	Prénoms. — Surnames.	Age.	Résidence.	Collèges où ils ont étudié. — Colleges where educated.
Dion	Aimé A. G.....	22 ans—years..	Rimouski	Séminaire de—Seminary of Rimouski
Drouin..	Ferdinand Omer.	20 "	Quebec	Ecole normale Laval, Québec.
Dufour..	François	19 "	St-Philippe de Néri...	Collège Sainte-Anne Lapocatière.
Roy	Joseph Eugène...	24 "	Lévis	Collège de Lévis.

N. N. OLLIVIER,
Sec. B. Q.
4985-6

Québec, 12 décembre—12th December, 1896.

RICHELIEU AND ONTARIO NAVIGATION
COMPANY.

Vente d'effets non-réclamés.

BENNING & BARSALOU,

Encanteurs.
5039

Montréal, 28 janvier 1897.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 359.

Dame Lumina Constantineau *alias* Constant, domiciliée en la ville de Conticook, dans le district de Saint-François, épouse de Philippe *alias* William Philippe Bourque *alias* Burke, du même lieu, hôtelier, dûment autorisée judiciairement pour les fins des présentes à ester en justice,
Demanderesse :

vs.

Le dit Philippe *alias* William Philippe Bourque *alias* Burke, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour par la demanderesse contre le défendeur.

L. C. BELANGER,

Proc. de la demanderesse.

Sherbrooke, 10 décembre 1896. 5037

Province de Québec, }
District de Montréal } *Cour Supérieure.*
No. 1838.

Dame Eléonore Fournier, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de François A. Demers, commerçant, du même lieu, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

DEMERS & DE LORIMIER,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 13 novembre 1896. 4645-5

RICHELIEU AND ONTARIO NAVIGATION
COMPANY.

Sale of unclaimed goods.

BENNING & BARSALOU,

Auctioneers.

Montreal, 28th January, 1897.

5040

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 359.

Dame Lumina Constantineau *alias* Constant, of the town of Conticook, in the district of Saint Francis, wife of Philippe *alias* William Philippe Bourque *alias* Burke, of the same place, hotelkeeper, duly authorized judicially for the ends hereof to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Philippe *alias* William Philippe Bourque *alias* Burke, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted this day by plaintiff against defendant.

L. C. BELANGER,

Atty. for plaintiff.

Sherbrooke, 10th December, 1896. 5038

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1838.

Dame Eléonore Fournier, of the city and district of Montreal, wife common as to property of François A. Demers, of the same place, trader, has, this day, sued her husband in separation as to property.

DEMERS & DE LORIMIER,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 13th November, 1896. 4646

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1609.

Dame Exérine Sévigny, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Jean Côté, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean Côté, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

F. X. PERRAS,
Avocat de la demanderesse.

Montréal 30 octobre 1896. 4671-5

Province de Québec, }
District de Montréal, }

Avis est donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social.

1° Le nom de la compagnie sera " La Société des Ecoles Gratuites des enfants pauvres ".

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est : 1° de permettre et faciliter la vente dans le public des peintures de nos artistes canadiens ; 2° avec le produit de ces ventes, ouvrir dans la cité de Montréal, des écoles du soir pour l'instruction des enfants de 13 à 18 ans, travaillant le jour dans les manufactures ou autres maisons d'industries.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera à Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la compagnie sera de vingt mille dollars (\$20,000).

5° Le nombre d'actions sera de cinq, et le montant de chaque action de quatre mille dollars (\$4,000).

6° Les requérants sont : Joseph H. Chasles, gérant ; J. M. Victor Mongeau, agent d'immeubles ; Louis N. Cadieux de Courville, imprimeur-éditeur ; F. X. Aldéric Rapin, artiste peintre, et Germain Beaulieu, avocat, tous de Montréal, et tous sujets de Sa Majesté.

7° Les gérants de la dite compagnie sont Jos. H. Chasles, J. M. Victor Mongeau et Germain Beaulieu.

GERMAIN BEAULIEU,
Procureur des requérants.

Montréal, 9 décembre 1896. 4953-2

Province de Québec, }
District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 155.

Dame Rose de Lima Amyot, de la paroisse de Saint-Simon, épouse de Dieudonné Denis, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
Avocats de la demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 24 novembre 1896. 4753-4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2045.

Marie Emma L'Heureux, des cité et district de Montréal, épouse de Lucien Girard, entrepreneur-plombier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Lucien Girard, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, ce jour.

F. X. ROY,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 24 novembre 1896. 4755-4

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1609.

Dame Exérine Sévigny, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Jean Côté, contractor, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Jean Côté, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted this day.

F. X. PERRAS,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 30th October, 1896. 4672

Province of Quebec, }
District of Montreal, }

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor of the province of Quebec, to obtain a charter of incorporation in virtue of the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

1° The name of the company will be the " The Poor Children's Free School Society. "

2° The purpose for which its incorporation is asked is : 1° To allow and facilitate the sale to the public of the paintings of our Canadian artists ; 2° With the proceeds of these sales to open in the city of Montreal night schools for the instruction of children from 13 to 18 years working during the day in factories and other industrial establishments.

3° The principal place of business of the company will be at Montreal, in the province of Quebec.

4° The capital stock of the said company will be twenty thousand dollars (\$20,000.)

5° The number of shares will be five and the amount of each share will be four thousand dollars (\$4,000.00.)

6° The petitioners are : Joseph H. Chasles, manager ; J. M. Victor Mongeau, real estate agent ; Louis N. Cadieux de Courville, printer and editor ; F. X. Aldéric Rapin, artist painter, and Germain Beaulieu, advocate, all of Montreal, and all subjects of Her Majesty.

7° The managers of the said company are Joseph H. Chasles, J. M. Victor Mongeau and Germain Beaulieu.

GERMAIN BEAULIEU,
Attorney for petitioners.

Montreal, 9th December, 1896. 4954

Province of Quebec, }
District of St-Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 155.

Dame Rose de Lima Amyot, of the parish of Saint-Simon, wife of Dieudonné Denis, trader, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband.

LUSSIER, GENDRON & GAGNON,
Attorneys for plaintiff.

Saint-Hyacinthe, 24th November, 1896. 4754

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2045.

Marie Emma L'Heureux, of the city and district of Montreal, wife of Lucien Girard, contractor and plumber, of the same place, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Lucien Girard, of the same place, Defendant.

An action for separation of property has, this day, been instituted in this cause.

F. X. ROY,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 24th November, 1896. 4756

Cour Supérieure—District de Montréal.

No. 1528.

In re Dame Philomène Palardy, épouse d'Alphonse Dansereau, fils, commerçant, de la paroisse de Verchères,
Demanderesse ;

vs.

Alphonse Dansereau, fils, commerçant, de la paroisse de Verchères,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée, ce jour, contre le défendeur en cette cause.

VICTOR CUSSON,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 20 novembre 1896. 4749-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2070.

Dame Joséphine Bastien dit Laprairie, dûment autorisée à ester en justice, épouse de Joseph Lussier, menuisier, tous deux de la paroisse de Lachine, dit district,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Lussier,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le vingt-cinq novembre mil huit cent quatre-vingt seize (1896).

M. G. LAROCHELLE,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 25 novembre 1896. 4797-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 106.

In re Dame Lésima Desmarais, épouse d'Alphonse Dansereau, de la paroisse de Verchères,
Demanderesse ;

vs.

Alphonse Dansereau, commerçant, de la paroisse de Verchères,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été prise ce jour en cette cause.

VICTOR CUSSON,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 24 novembre 1896. 4747-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 915.

Dame Olympe Motard dit Lamothe, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Marie E. Guenard *alias* Leonard, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari.

LAVALLEE, LAVALLEE & LAVALLEE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 26 septembre 1896. 4607-5

Avis est par le présent donné que, dans l'espace d'un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur de la province de Québec, par les requérants ci-après nommés, le priant d'émettre des lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, les constituant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie formée par les présentes en corporation et corps politique sous le nom et pour les fins suivantes :

1° Le nom de la compagnie sera "The Temple Investment and Loan Company".

2° Les objets pour lesquels la constitution en corporation est demandée sont : d'acquies et posséder cette bâtisse communément connue sous le nom "The Temple Building," portant le numéro cent quatre-vingt-cinq, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, construite sur le lot No. 192, des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier ouest de la cité de Montréal ; d'acquies par achat, loyer ou autre titre, des propriétés immobilières, terres et tenements dans la province de Québec ; d'ériger et maintenir des maisons ou autres bâtisses sur les

Superior Court—District of Montreal.

No. 1528.

In re Dame Philomène Palardy, wife of Alphonse Dansereau, junior, trader, of the parish of Verchères,
Plaintiff ;

vs.

Alphonse Dansereau, junior, trader, of the parish of Verchères,
Defendant.
An action for separation of property has been instituted to-day against the defendant in this cause.

VICTOR CUSSON,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 20th November, 1896. 4750

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2070.

Dame Joséphine Bastien dit Laprairie, duly authorized to *ester en justice*, wife of Joseph Lussier, joiner, both of the parish of Lachine, said district,
Plaintiff ;

vs.

Said Joseph Lussier,
Defendant.
An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the twenty-fifth of November, eighteen hundred and ninety-six.

M. G. LAROCHELLE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 25th November, 1896. 4798

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 106.

In re Dame Lésima Desmarais, wife of Alphonse Dansereau, of the parish of Verchères,
Plaintiff ;

vs.

Alphonse Dansereau, trader, of the parish of Verchères,
Defendant.
An action for separation as to property has been this day taken out in this cause.

VICTOR CUSSON,

Attorney for the plaintiff.

Montreal, 24th November, 1896. 4748

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 915.

Dame Olympe Motard dit Lamothe, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Marie E. Guenard *alias* Leonard, of the same place, has instituted, to-day, an action in separation as to property against her husband.

LAVALLEE, LAVALLEE & LAVALLEE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 26th September, 1896. 4608

Notice is hereby given that, within one month from the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to the lieutenant-governor of the province of Quebec, by the applicants hereinafter named, for letters patent under the Great Seal of the province of Quebec, under the Joint stock companies incorporation act, constituting them and such other persons as may become shareholders in the company thereby created, a body politic and corporate under the name and for the purposes following :

1° The name of the company shall be "The Temple Investment and Loan Company."

2° The objects for which incorporation is sought are to acquire and own that certain building commonly known as Temple Building, bearing the number one hundred and eighty-five, on Saint James street, in the city of Montreal, it being erected on lot No. 192, on the official plan and book of reference of the west ward in the said city of Montreal ; to acquire by purchase, lease or other title, immovable property, lands and tenements in the province of Quebec ; to erect and maintain houses or other buildings upon lands so acquired ; to sell, lease,

terres ainsi acquises ; de vendre, louer, hypothéquer, échanger, disposer et en général de faire toutes transactions avec toute propriété immobilière ou avec tout ce qui s'y rapporte ; de les améliorer et prendre des mesures à cet effet ; de prêter de l'argent sur garantie hypothécaire sur toute propriété immobilière dans la province ; d'acheter et faire des affaires ou prêter de l'argent sur la garantie du gouvernement ou sur des bons municipaux ou débiteurs ou sur actions et débiteurs des banques licenciées ou compagnies incorporées ; de recevoir de l'argent en dépôt ou pour placement, en payant tel intérêt qui pourra être convenu ; de recevoir comme dépôt et de mettre en sûreté des titres de propriété, des actes ou valeurs de toute espèce, et de recevoir pour cela telle rémunération qui sera convenue ; d'aider à la construction et au maintien de chemins à lisses, chemins de fer électriques, travaux électriques ou d'éclairage et tous autres travaux que les directeurs pourront juger à propos de faire pour l'avancement des fins proposées de la compagnie ; d'emprunter toutes sommes d'argent nécessaires pour le succès des fins proposées de la compagnie ; d'émettre à cet effet des bons ou débiteurs ; d'agir comme syndics pour tous bons, toutes débiteurs ou autres garanties émises légalement, pour toute corporation émettant iceux ou pour les porteurs d'iceux.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant du fonds social sera de deux cent cinquante mille piastres.

5° Le nombre des actions sera de deux mille cinq cents, divisé en action de cent piastres chacune.

6° Les noms, l'adresse et profession de chaque requérants sont : l'honorable George A. Cox, sénateur, et John W. Flavell, marchand, tous deux de Toronto, dans la province d'Ontario ; John Torrance, expéditeur ; Frederick Fairman, manufacturier ; James McBride, marchand, tous des cité et district de Montréal, lesquels seront tous les premiers directeurs ou directeurs provisoires, tous sont résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

SMITH & MARKEY,

Procureurs des requérants.

Montréal, 9 décembre 1896.

4929-2

Avis de faillites

In re Joseph Bussière, menuisier, Québec,

Insolvable.

Avis public est donné que j'ai été ce jour nommé curateur en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans un délai de 30 jours.

D. ARCAD,

Curateur.

Québec, 14 décembre 1896.

4975

Canada,
Province of Québec, }
District of Ottawa. } Cour Supérieure.

Emmanuel Tassé,

vs.

Demandeur ;

Frédéric Gougeon, entrepreneur, de la cité de Hull,
Défendeur.

Avis public est par les présentes donné que par ordre de la cour, le neuf décembre 1896, nous soussignés, avons été nommés curateurs conjoints aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites sous un mois.

F. ALBERT LABELLE, N. P.
J. P. DE MARTIGNY,

Curateurs.

No. 210, rue Principale.

Hull, P. Q., 9 décembre 1896.

4979

mortgage, exchange, dispose of and generally deal with such immovable property or any interest therein ; to develop, improve and lay out the same ; to lend money upon security of hypothec upon any immovable property in the province ; to purchase and deal in or lend money on the security of government or municipal bonds or debentures or the stocks and debentures of chartered banks or incorporated companies ; to receive money on deposit or for investment, paying such interest therefor as may be agreed upon ; to receive for deposit and safe keeping, property, titles, deeds or valuables of any nature and kind and to receive therefor such remuneration as may be agreed upon ; to aid in the construction and maintenance of tramways, electric railways, electric or other lighting works and any other works which the directors may deem expedient for the promotion of the objects of the company ; to borrow any sum or sums of money deemed necessary for the promotion of the objects of the company and to issue bonds or debentures therefor ; to act as trustees for any bonds, debentures or other securities lawfully issued, for any corporation issuing the same or for the holders thereof.

3° The chief place of business of the company shall be in the city of Montreal.

4° The amount of the capital stock shall be two hundred and fifty thousand dollars.

5° The number of shares is two thousand five hundred, divided into shares of one hundred dollars each.

6° The names, addresses and callings of the applicants are : Honorable George A. Cox, senator, and John W. Flavell, merchant, both of Toronto, in the province of Ontario ; John Torrance, shipper ; Frederick Fairman, manufacturer ; James McBride, merchant, all of the city and district of Montreal, all of whom are to be the first or provisional directors and all of whom are resident in Canada and subjects of Her Majesty.

SMITH & MARKEY,

Attorneys for applicants.

Montreal, 9th December, 1896

4930

Bankrupt Notices

In re Joseph Bussière, Quebec, joiner,

Insolvent.

Notice is hereby given that, I have been this day appointed curator to the said estate

Creditors are requested to file their claims at my office, within thirty days from this date.

D. ARCAD,

Curator.

Quebec, 14th December, 1896.

4976

Canada,
Province of Québec, }
District of Ottawa. } Superior Court.

Emmanuel Tassé,

vs.

Plaintiff ;

Frederic Gougeon, contractor, of the city of Hull,
Defendant.

Notice is hereby given that on the ninth December, 1896, by order of the court, we, undersigned, were jointly appointed curators to the estate of said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

F. ALBERT LABELLE, N. P.
J. P. DE MARTIGNY,

Curators.

No. 210, Main street.

Hull, P. Q., 9th December, 1896.

4980

Cour Supérieure.

No 317.
Edmond Lepage, Requérent ;

vs. Intimé.

Je donne par les présentes avis que le 12 décembre 1896, en vertu d'un jugement rendu par l'honorable juge Mathieu, l'un des juges de la cour supérieure pour le district de Montréal, j'ai été nommé liquidateur selon les dispositions de l'article 1896A du Code civil, à la ci-devant société formée de Emile Lavigne et Edmond Lepage, ayant fait affaires comme marchands de nouveautés, à Montréal et ailleurs, sous la raison sociale de E. Lepage & Cie.

LOUIS HERMENEGILDE BOISSEAU.
Montréal, 19 décembre 1896. 4997

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } Cour Supérieure.
No. 80. }

Dans l'affaire de Boyd & Co., de Huntingdon, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'un troisième et dernier bordereau de dividendes a été déclaré dans cette affaire, payable au bureau du soussigné, dans le village de Huntingdon, le et après le trente et un du courant.

W. S. MACLAREN,
Curateur.
Huntingdon, 14 décembre 1896. 4991

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
Joseph R. Fair, Requérent ;

vs. Débiteur.

Avis est par le présent donné que, le dit débiteur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire à Montréal.

JOSEPH R. FAIR,
Gardien provisoire.
Bureau de Denoon & Fair,
Temple Building.
Montréal, 15 décembre 1896. 5003

Province de Québec, }
District de Québec. } Cour Supérieure.
Dans l'affaire de A. E. Joncas, Québec,

Insoluble.
Avis est par le présent donné que, le 15e jour de décembre 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints aux biens de cette succession.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous trente jours de cette date.

PARADIS & JOBIN,
Curateurs conjoints.
Bureau : 44, rue Dalhousie.
Québec, 17 décembre 1896. 5051

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.
O. Laferrrière, Demandeur ;

vs.
John Manny, gentilhomme, de la ville de Troy, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, et Joseph Barsalou, épiciier, des cité et district de Montréal, et faisant affaires comme épiciiers sous les nom et raison de "J. Barsalou & Cie." Défendeurs.

Avis est par les présentes donné que les dits défendeurs ont, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers.

P. A. BEGIN,
Avocat du demandeur.
Montréal, 9 décembre 1896. 5001

Superior Court.

No. 317.
Edmond Lepage, Petitioner ;

vs. Respondent.

Notice is hereby given that on the 12th December, 1896, in virtue of a judgment rendered by the Honorable Justice Mathieu, one of the Judges of the Superior Court for the district of Montreal, I have been appointed liquidator under the terms of article 1896A of the Civil Code, to the estate of Emile Lavigne and Edmond Lepage, doing business together in partnership as dry goods merchants, in the city of Montreal and elsewhere, under the name of E. Lepage & Co.

LOUIS HERMENEGILDE BOISSEAU
Montreal, 19th December, 1896. 4998

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } Superior Court.
No. 80. }

In the matter of Boyd & Co., of Huntingdon, Insolvents.

Notice is hereby given that a third and final dividend has been declared in this matter, payable at the office of the undersigned, in the village of Huntingdon, on and after the thirty-first instant.

W. S. MACLAREN,
Curator.
Huntingdon, 14th December, 1896. 4992

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
Joseph R. Fair, Claimant ;

vs. Debtor.

Notice is hereby given that, the said debtor has, this day, made in the prothonotary's office at Montreal, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

JOSEPH R. FAIR,
Provisional guardian.
Office of Denoon & Fair,
Temple building.
Montreal, 15th December, 1896. 5004

Province of Quebec, }
District of Quebec. } Superior Court.
In the matter of A. E. Joncas, Quebec,

Insolvent.
Notice is hereby given that, on the 15th day of December, 1896, by order of the court, we have been appointed joint curators to this estate.

Claims must be filed at our office within thirty days from date hereof.

PARADIS & JOBIN,
Joint curators.
Office : 44, Dalhousie street.
Quebec, 17th December, 1896. 5052

Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.
O. Laferrrière, Plaintiff ;

vs.
John Manny, gentleman, of the town of Troy, in the State of New York, one of the United States of America, and Joseph Barsalou, grocer, of the city and district of Montreal, and carrying on business as such grocers, under the name and style of "J. Barsalou & Cie." Defendants.

Notice is hereby given that the said defendants have, this day, at the prothonotary's office of this court, made a judicial abandonment of their assets for the benefit of their creditors.

P. A. BEGIN,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 9th December, 1896. 5001

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Adolphe D. Turcot & Cie., Mont-
 réal, Failli.
 Avis est par le présent donné que, le 15^e jour de
 décembre 1896, par un ordre de la cour, j'ai été
 nommé curateur aux biens du failli susnommé.

Les réclamations doivent être produites à mon
 bureau sous trente jours de cette date.

ROMEO PREVOST,
 Curateur.
 Montréal, 16 décembre 1896. 5055

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 No. 200.
 McLimont *et al.*, Demandeurs ;

vs.
 E. G. Robinson, Défendeur.
 Je, soussigné, Edward G. Robinson, de la cité de
 Québec, donne avis par le présent que le vingt-cin-
 quième jour de novembre 1896, j'ai fait un abandon
 complet de mes biens pour le bénéfice de mes créan-
 ciers, au bureau du protonotaire de la cour supé-
 rieure du district de Québec.

E. G. ROBINSON.
 Québec, 16 décembre 1896. 5043

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
In re Joachim Blais, fils, hôtelier, de Buckingham,
 Failli ;

et
 Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a
 été préparé en cette affaire et sera sujet à objection
 jusqu'au 4^e jour de janvier 1897, après laquelle
 date les dividendes seront payables à mon bureau,
 No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.
 Montréal, 16 décembre 1896. 4999

SOUS L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District des Trois-Rivières. }
In re Independent Match Co., Louiseville,
 En liquidation.

Avis vous est donné que le 14^e jour de décembre
 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nom-
 més liquidateurs à la succession susnommée en liqui-
 dation.

Les réclamations doivent être produites à notre
 bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Liquidateurs.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 19 décembre 1896. 4983

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Napoléon Dansereau, Demandeur ;

vs.
 Alphonse Dansereau, Défendeur.
 Avis public est par le présent donné que par ordre
 de la cour, le dixième jour de décembre 1896, j'ai
 été nommé curateur aux biens du dit failli qui en a
 fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses
 créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon
 bureau sous un mois.

A. GEOFFRION,
 Curateur,
 Verchères.

ou à VICTOR CUSSON,
 Avocat.

Bureau : No 505 rue Craig.
 Montréal, 10 décembre 1896. 4977

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Adolphe D. Turcot & Co., Mont-
 real, Insolvents. &
 Notice is hereby given that, on the 15th day of
 December, 1896, by order of the court, I was ap-
 pointed curator to the estate of the above named
 insolvent.

Claims must be filed at my office within thirty
 days from the date hereof.

ROMEO PREVOST,
 Curator.
 Montreal, 16th December, 1896. 5056

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 No. 200.
 McLimont *et al.*, Plaintiffs ;

vs.
 E. G. Robinson, Defendant.
 I, the undersigned, Edward G. Robinson, of the
 city of Quebec, hereby give notice that on the
 twenty-fifth day of November, 1896, I abandoned
 all my property for the benefit of my creditors in
 the office of the prothonotary of the superior court
 for the district of Quebec.

E. G. ROBINSON.
 Quebec, 16th December, 1896. 5044

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
In re Joachim Blais, fils, hotelkeeper, of Bucking-
 ham, Insolvent ;

and
 Chs Desmarteau, Curator.
 A first and final dividend sheet has been pre-
 pared in this matter, and will be open to objection
 until the 4th day of January, 1897, after which
 date dividends will be payable at my office, No.
 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.
 Montreal, 16th December, 1896. 5000

UNDER THE WINDING UP-ACT.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Three Rivers. }
In re Independent Match Co., Louiseville.
 In liquidation.

Notice is hereby given that on the 14th day of
 December, 1896, by order of the court, we were
 appointed liquidators to the estate of the above
 named in liquidation.

Claims must be filed at our office within one
 month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Liquidators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 19th December, 1896. 4984

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Napoléon Dansereau, Plaintiff ;

vs.
 Alphonse Dansereau, Defendant.
 Notice is hereby given that by order of the court,
 on the tenth day of December, 1896, I was appointed
 curator to the estate of the above insolvent, who
 has made a judicial abandonment of all his assets
 for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at my office within one
 month.

A. GEOFFRION,
 Curator,
 Verchères.

or to VICTOR CUSSON,
 Advocate.

Office : No. 505, Craig street.
 Montreal, 10th December, 1896. 4978

Province de Québec, }
 District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Louis Bouchard, Chicoutimi,
 Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 4 janvier prochain, après laquelle date ce dividende sera payable à notre bureau.

PARADIS & JOBIN,
 Curateurs.

Bureau : 44, rue Dalhousie.
 Québec, 17 décembre 1896. 5049

Province de Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. }
 Dans l'affaire d'Antoine Laplante, commerçant et
 meunier, de Saint-Barnabé,
 Failli.

Avis est par le présent donné que le quatorze courant, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens du failli.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

J. MORIN,
 Curateur.

Bureau de Bernier & Morin.
 Saint-Hyacinthe, 16 décembre 1896. 5053

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Thomas Mineau, Louiseville,
 Insolvable.

Avis vous est donné que, le 14e jour de décembre 1896, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession du sus-nommé, qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens et effets pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 19 décembre 1896. 4981

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sent par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.
 Arthabaska, à savoir : } A. J. B. ARMSTRONG
 No. 112. } L. COMPANY, de Guelph,
 Ont., Demanderesse ; contre STANISLAS LEBEL,
 Défendeur.

Un certain morceau de terre situé au côté nord-est de la ligne du Grand-Tronc, dans le canton de Durham, d'une forme presque triangulaire, formant partie du lot numéro quatorze, dans le dixième rang de Durham ; borné au sud-ouest par le Grand-

Province of Quebec, }
 District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
 In the matter of Louis Bouchard, Chicoutimi,
 Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until 4th January next, after which date dividend will be payable at our office.

PARADIS & JOBIN,
 Curators.

Office : 44, Dalhousie street.
 Quebec, 17th December, 1896. 5050

Province of Quebec, }
 District of Saint Hyacinthe. }
 In the matter of Antoine Laplante, trader, of Saint
 Barnabé,
 Insolvent.

Notice is hereby given that, by order of the court, on the fourteenth instant, I have been appointed curator to the property of said insolvent.

Claims must be filed at my office within thirty days.

J. MORIN,
 Curator.

Office of Bernier & Morin.
 Saint Hyacinthe, 16th December, 1896. 5054

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Thomas Mineau, Louiseville,
 Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 14th day of December, 1896, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 19th December, 1896. 4982

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.
 Arthabaska, to wit : } THE J. B. ARMSTRONG
 No. 112. } MANUFACTURING
 COMPANY, of Guelph, Ont., Plaintiff ; against
 STANISLAS LEBEL, Defendant.

A certain piece of land situate on the north east side of the Grand Trunk Railway line, in the township of Durham, of a nearly triangular form, forming part of lot number fourteen, in the tenth range of lots in the said township of Durham ; bounded on

Tronc, au nord-ouest par le lot numéro quinze, du dit dixième rang, et de l'autre côté par le chemin central.

A distraire, néanmoins, les lots actuellement possédés et appartenant à Blakey Fee, J. E. Watt, A. Dionne, ce dernier possédant trois lots, James Duffy, Hodchson, Sumner & Co., Thomas Fee, Chs. Church, Newton A. Hughes, C. A. Shaw, représentant Dame J. Morrel, F. Préfontaine, représentant L. Malo, Samuel England, Dame A. Leighton et Henry Johnston.

Lequel morceau de terre est maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiel du dit cadastre de Durham, sous le numéro huit cent quatre-vingt-onze (891), et contient quatre acres et quatre-vingt centièmes en superficie—avec maison, boutique et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Fulgence de Durham, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain (1897), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de juin prochain (1897).

HEMMING & TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 16 décembre 1896. 5005
[Première publication, 19 décembre 1896.]

VENTITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } THOMAS NADEAU, De-
No. 64. } mandeur; vs. PATRICK
CAMPBELL, Défendeur.

Un immeuble sis et situé dans le cinquième rang du township de Leeds, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit township de Leeds, comme le lot dix-huit B (18 B), du cinquième rang du dit township.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le SEPTIÈME jour de JANVIER prochain (1897), à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain (1897).

HEMMING & TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 14 décembre 1896. 5009
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } LOUIS HEBERT, De-
No. 108. } mandeur; vs. JOSEPH
VERVILLE, Défendeur.

Une terre faisant partie du lot numéro onze, du huitième rang de Bulstrode, du contenu, la dite terre, de deux arpents de largeur sur vingt-huit acres, arpents, de profondeur, prenant par devant au chemin du dit rang et se terminant en profondeur au cordon du septième rang du dit canton; bornée du côté sud-ouest à Napoléon Gingras, et du côté nord-est à Napoléon Daneau—avec une maison dessus construite; la dite terre connue et désignée au cadastre d'enregistrement comme parties des numéros quatre cent treize et quatre cent quatorze (Nos. 413 et 414); à distraire un emplacement appartenant à Eugène Beauchemin, suivant son titre dans la dite terre et au fond d'icelle.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Valère de Bulstrode, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain (1897), à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour du même mois.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 15 décembre 1896. 5007
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } EMILIE CLOUTIER,
No. 1227. } Demandeur; contre
PIERRE LABBÉ, Défendeur.

Comme appartenant au demandeur :

the south west by the Grand Trunk, on the north west by lot number fifteen of the said tenth range, and on the other side by the central road.

Reserving, nevertheless, the lots actually owned and possessed by Blakey Fee, J. E. Watt, A. Dionne, who owns three lots, James Duffy, Hodchson, Sumner & Co., Thomas Fee, Chs. Church, Newton A. Hughes, C. A. Shaw, representing Dame J. Morrel, F. Préfontaine, representing L. Malo, Samuel England, Dame A. Leighton and Henry Johnston.

Said property being now known under the official plan and book of reference for the township of Durham, as number eight hundred and ninety-one (891), and containing four acres and eighty hundredths in superficies—with a house, shop and other buildings thereon erected and made.

To be sold at the parochial church door of Saint Fulgence of Durham, on the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, 1897, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of June next, 1897.

HEMMING & TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 16th December, 1896. 5006
[First published, 19th December, 1896.]

VENTITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } THOMAS NADEAU,
No. 64. } Plaintiff; vs. PATRICK
CAMPBELL, Defendant.

A piece of land lying and situate in the fifth range of the township of Leeds, known and distinguished on the official plan and book of reference for the said township of Leeds, as lot number eighteen B (18 B), of the fifth range of said township.

To be sold at the registry office for the county of Megantic, at Inverness, on the SEVENTH day of JANUARY next (1897), at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of January next (1897).

HEMMING & TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 14th December, 1896. 5010
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } LOUIS HEBERT, Plain-
No. 108. } tiff; vs. JOSEPH VER-
VILLE, Defendant.

A land forming part of lot number eleven, in the eighth range of Bulstrode, containing, the said land, two arpents in width by twenty-eight acres, arpents, in depth, joining in front to the road of said range and ending in depth to the division line of the seventh range of said township; bounded on the south west side to Napoléon Gingras, and on the north east side to Napoléon Daneau—with a house thereon erected; said land known and distinguished on the registry cadastre as parts of numbers four hundred and thirteen and four hundred and fourteen (Nos. 413 and 414); reserving therefrom an emplacement belonging to Eugène Beauchemin, according to his title in said land to the said property.

To be sold at the parochial church door of Saint Valère de Bulstrode, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next (1897), at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty-seventh day of the same month.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 15th December, 1896. 5008
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } EMILIE CLOUTIER,
No. 1227. } Plaintiff; against PIERRE
LABBÉ, Defendant.

As belonging to plaintiff :

1° Une terre sise et située dans le septième rang de la paroisse de Saint-Albert de Warwick, étant le lot numéro huit cent deux (802), d'après le plan et le livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse.

2° Un autre lopin de terre situé dans le septième rang de la dite paroisse de Saint-Albert de Warwick, étant le lot numéro huit cent quatre (804), d'après le plan et le livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite paroisse.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Albert de Warwick, le VINGT-SEPTIÈME jour de FEVRIER prochain (1897), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de mars prochain (1897).

HEMMING & TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 18 décembre 1896. 5061
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } CHARLES PIDGEON,
No. 68. } Demandeur ; contre
NORBERT ROUX ET AL., Défendeurs.

Une terre sise et située dans le neuvième rang du canton d'Halifax-Nord, paroisse de Sainte-Sophie, étant connue sous le numéro huit cent vingt-quatre (No. 824), du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Sophie, contenant cinq arpents, plus ou moins, de front sur la profondeur du dit rang—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Pierre-Baptiste, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de décembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 7 octobre 1896. 3915 3
[Première publication, 24 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauce

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } THOMAS GREGOIRE, De-
No 2484. } mandeur ; contre PIERRE
VACHON, fils d'Etienne, Défendeur, savoir :

Le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre, sous le numéro dix D (10 D), du quatrième rang du canton de Broughton, en la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, le NEUVIÈME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le treizième jour de janvier prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
St-Joseph, Beauce, 12 décembre 1896. 4971
[Première publication, 19 décembre 1896.]

1° A piece of land lying and situate in the seventh range of the parish of Saint Albert of Warwick, being lot number eight hundred and two (802), in the official plan and book of reference for cadastre of said parish.

2° Another piece of land situate in the seventh range of said parish of Saint Albert of Warwick, being lot number eight hundred and four (804) of cadastre, in the official plan and book of reference for said parish.

To be sold at the parochial church door of Saint Albert of Warwick, on the TWENTY-SEVENTH day of FEBRUARY next (1897), at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of March next (1897).

HEMMING & TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Shérif.
Arthabaskaville, 18th December, 1896. 5062
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } CHARLES PIDGEON,
No. 68. } Plaintiff ; against NOR-
BERT ROUX ET AL., Defendants.

A land situate and lying in the ninth range of the township of North Halifax, parish of Sainte Sophie, being known under number eight hundred and twenty-four (No. 824), of the official cadastre for the said parish of Sainte Sophie, containing five arpents, more or less, in front by the depth of said range—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Pierre Baptiste, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the thirty-first day of December next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Arthabaskaville, 7th October, 1896. 3916
[First published, 24th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective time and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } THOMAS GREGOIRE, Plain-
No. 2484. } tiff ; against P I E R R E
VACHON, son of Etienne, Defendant, to wit :

The lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre as number ten D (10 D), of the fourth range of the township of Broughton, in the said parish of Sacré-Cœur de Jésus—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sacré-Cœur de Jésus, on the NINTH day of JANUARY next, at NOON. Said writ returnable the sixteenth day of January next.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Shérif.
St. Joseph, Beauce, 12th December, 1896. 4972
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit—District de Beauce.*

Beauce, à savoir : } **LOUIS PROVENÇAL**, De-
No. 298. } mandeur ; contre **JOSEPH**
TH. POULIN, Défendeur, savoir :

1° Le lot du cadastre de Saint-François de Beauce, mille trente-quatre (1034), et le lot du dit cadastre mille trente-sept (1037)—avec circonstances et dépendances, et sujet au droit de mines en faveur des héritiers ou représentants de feu l'honorable A. R. C. de Léry, suivant leurs titres.

2° La partie nord-ouest du numéro cent trente-six (136), du cadastre de Saint-François de Beauce, étant un emplacement de soixante pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur depuis le chemin à la rivière Chaudière borné d'un côté par une boutique de forge appartenant à Théodore Poulin, et de l'autre côté par un nommé Pierre Fontaine—avec bâties, circonstances et dépendances ; sujet aussi au droit de mines en faveur des héritiers ou représentants de feu l'honorable A. R. C. de Léry, suivant leurs titres.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de janvier prochain.

E. T. CHASSÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 20 octobre 1896. 4129-3
[Première publication, 24 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure.*

Province de Québec, } **JOSEPH BREMNER**
District de Beauharnois. } **CLEARHUE**, De-
No. 200. } mandeur ; vs. **PIERRE**
LABERGE, Défendeur.

Une terre située dans la septième concession d'Ormstown, dans la paroisse de Saint Stanislas de Kotska, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, sous le numéro deux cent quatre-vingt-sept (287)—avec les bâties aux érigées ; superficie cinquante-six arpents, cinquante-deux perches et deux cent seize pieds. A distraire la lisière de terrain vendue à la compagnie "The Saint Lawrence and Adirondack Railway Company."

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Stanislas de Kotska, LUNDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-septième jour de février aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 14 décembre 1896. 4989
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } **LOUIS PROVENÇAL**, Plain-
No. 298. } tiff ; against **JOSEPH TH.**
POULIN, Defendant, to wit :

1° Cadastral lot of Saint François de la Beauce, one thousand and thirty-four (1034), and cadastral lot one thousand and thirty-seven (1037)—with circumstances and dependencies, and subject to the mining rights in favor of the heirs or representatives of the late Honorable A. R. C. de Léry, according to their title deeds.

2° The north west part of number one hundred and thirty-six (136), of the cadastre of Saint François de la Beauce, being a lot sixty feet in front, more or less, by the depth between the road and the river Chaudière ; bounded on one side by a blacksmith's shop belonging to Théodore Poulin, and on the other side by one Pierre Fontaine—with buildings, circumstances and dependencies ; subject to the mining rights in favor of the heirs or representatives of the late Honorable A. R. C. de Léry, according to their title deeds.

To be sold at the church door of the parish of of Saint François de la Beauce, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the fourth day of January next.

E. T. CHASSÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 20th October, 1896. 4130
[First published, 24th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court.*

Province of Québec, } **JOSEPH BREM-**
District of Beauharnois. } **NER CLEAR-**
No. 200. } **HUE**, Plaintiff ; vs.
PIERRE LABERGE, Defendant.

A land situate in the seventh concession of Ormstown, in the parish of Saint Stanislas de Kotska, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Stanislas de Kotska, as number two hundred and eighty-seven (287)—with the buildings thereon erected ; area fifty-six arpents and fifty-two perches and two hundred and sixteen feet. Reserving the portion sold to "The Saint Lawrence and Adirondack Railway Company."

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Stanislas de Kotska, MONDAY, the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-seventh day of February also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 14th December, 1896. 4990
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **THE TRUST AND LOAN**
 District de Montréal. } **COMPANY OF CANA-**
 No. 526. } **DA,** Demanderesse ; contre
GEORGES GAUTHIER ET EMILIE ROUSSEAU,
 épouse séparée quant aux biens de Nazaire Gau-
 thier, et le dit Nazaire Gauthier, charpentier, pour
 autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, tous
 ci-devant de la paroisse de Saint-Clément, main-
 tenant de la cité et du district de Montréal, Défende-
 urs.

Appartenant à Emilie Rousseau, l'un des défendeurs :

1° Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-Clément, dans le comté et le district de Beauharnois, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clément, sous le numéro cent quatorze (114)—avec une maison, grange, écurie sus-érigées.

2° Un autre morceau de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Clément, sous le numéro cent onze (111)—avec maison, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément, **MARDI, le VINGT-TROISIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le sixième jour de mars prochain.

PHILEMON LABERGE.

Bureau du Shérif, Shérif.
 Beauharnois, 16 décembre 1896. 4993
 [Première publication, 19 décembre 1896.]

Ventes par le Sherif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRIS** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Missisquoi, à Farnham

Province de Québec, } **JOSEPH SOLYME POU-**
 District de Bedford. } **LIN,** de la ville de Farn-
 No. 197. } ham, dans le district de Bed-
 ford, avocat, Demandeur ; contre les terres et
 tenements de **NAZAIRE BESSETTE, FILS,** de la
 paroisse de Sainte-Brigide, dans le district d'Iber-
 ville, Défendeur.

Ce morceau de terre formant partie du lot vingt-huit, du huitième rang, arpentage primitif du canton de Brome, dans le comté de Brome et district de Bedford, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Brome, sous le numéro huit cent quatre-vingt-quatorze (894), et contenant cinquante et un acres, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Shefford, dans le village de Shefford-Ouest et district de Bedford, le **VINGTIEME** jour de **FEVRIER** prochain (1897), à **NEUF** heures de l'avant-midi. Le dit bref rappor-

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } **THE TRUST AND**
 District of Montreal. } **LOAN COMPANY OF**
 No. 526. } **CANADA,** Plaintiff; against
GEORGES GAUTHIER AND EMILIE ROUS-
SEAU, wife separated as to property of Nazaire
 Gauthier, and the said Nazaire Gauthier, carpenter,
 to authorize his said wife for the purposes hereof,
 all formerly of the parish of Saint Clement, now of
 the city and district of Montreal, Defendants.

Belonging to Emilie Rousseau, one of the defendants :

1° A piece of land situate in the parish of Saint Clement, in the county and district of Beauharnois, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Clement, as number one hundred and fourteen (114)—with a house, barn and stable thereon erected.

2° Another piece of land situated at the same place, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Clement, as number one hundred and eleven (111)—with house, barn, stable and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Clement, on **TUESDAY**, the **TWENTY-THIRD** day of **FEBRUARY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixth day of March next.

PHILEMON LABERGE.

Sheriff's Office, Sheriff.
 Beauharnois, 16th December, 1896. 4994
 [First published, 19th December, 1896.]

Sheriff's Sales—Bedford

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale : oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Missisquoi, at Farnham.

Province of Quebec, } **JOSEPH SOLYME POU-**
 District of Bedford. } **LIN,** of the town of Farn-
 No. 197. } ham, in the district of Bed-
 ford, advocate, Plaintiff ; against the lands and
 tenements of **NAZAIRE BESSETTE, FILS,** of the
 parish of Sainte-Brigide, in the district of Iversville,
 Defendant.

That certain piece of land forming part of lot twenty-eight, of the eighth range, of the primitive survey of the township of Brome, in the county of Brome and district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Brome, as number eight hundred and ninety-four (894), and containing fifty-one acres, more or less—with buildings thereon erected.

To be sold at the parish church door of Saint François Xavier de Shefford, in the village of West Shefford and district of Bedford, on the **TWENTY-THIRD** day of **FEBRUARY** next (1897), at the hour of **NINE** of the clock in the forenoon. The

table le vingt-septième jour de février prochain (1897).

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 10 décembre 1896. 4967
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } **THOMAS PICKERING,**
District de Bedford, } du canton de Dunham,
No. 5939. } dans le district de Bedford,
cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de M. SPENCER, de la paroisse de Saint-Armand-Est, dans le district de Bedford, Défendeur.

Ce morceau de terre étant partie du lot numéro huit, à l'ouest de la seigneurie de Saint-Armand, dans le comté de Missisquoi et district de Bedford, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Armand-Est, sous le numéro deux cent vingt-trois (223), et contenant trente acres en superficie, plus ou moins. Sauf et excepté du dit lot numéro deux cent vingt-trois (223) ces dix acres de terre bornés au nord par le chemin conduisant de Freligsburg à Pinnacle-Nord, à l'est par le chemin conduisant de Dunham à Abbott's Corner, au sud par la terre de Sophia Spencer, épouse de Thomas N. Shepard, et à l'ouest par la terre du dit lot, et s'étendant assez loin à l'ouest pour contenir les dix acres de terre en superficie—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites et appartenances.

Et aussi l'usufruit des dix acres de terre—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, la vie durant du dit défendeur et de Dame Eleanor Knapp, son épouse.

Le dit morceau de terre et l'usufruit des dix acres de terre pour être vendus en un seul lot.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François d'Assise de Freligsburg, dans le village de Freligsburg et district de Bedford, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER prochain, 1897, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 16 novembre 1896. 4639-2
[Première publication, 21 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant le loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

BREF DE VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure—District de Québec.

Chicoutimi, à savoir: } **STANISLAS PICARD,**
No. 370. } Demandeur; contre
PITRE POTVIN, FILS, ET EMILE POTVIN,
Défendeurs, et Pierre Potvin, père, adjudicataire.
1° Le lot numéro dix-huit c (18c), des plan et

said writ is returnable on the twenty-seventh day of February next (1897).

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 10th December, 1896. 4968
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Quebec, } **THOMAS PICKERING,**
District of Bedford, } ING, of the town-
No. 5939. } ship of Dunham, in the
district of Bedford, farmer, Plaintiff; against the lands and tenements of M. SPENCER, of the parish of Saint Armand East, in the district of Bedford, Defendant.

That certain piece of land being part of lot number eight west in the seigniorie of Saint Armand, in the county of Missisquoi, and district of Bedford, and now known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Armand East, as number two hundred and twenty-three (223), and containing thirty acres in superficies, more or less. Save and except from said lot number two hundred and twenty-three (223) that certain ten acres of land bounded on the north by the road leading from Freligsburg to North Pinnacle, on the east by the road leading from Dunham to Abbott's Corner, on the south by the land of Sophia Spencer, wife of Thomas N. Shepard, and on the west by the land of said lot and to extend far enough westerly to contain said ten acres of land in superficies—with buildings and improvements thereon and appurtenances thereto belonging.

And also the usufruct of said ten acres of land—with buildings and improvements thereon during the lifetime of said defendant and Dame Eleanor Knapp, his wife.

The said price of land and the usufruct of said ten acres of land to be sold *en bloc*.

To be sold at the parish church door of Saint François d'Assise de Freligsburg, in the village of Freligsburg, and district of Bedford, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, 1897, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next, 1897.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 16th November, 1896. 4640
[First published, 21st November, 1896.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

BREF DE VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court—District of Québec.

Chicoutimi, to wit: } **STANISLAS PICARD,**
No. 370. } Plaintiff; against
PITRE POTVIN, JR. AND EMILE POTVIN,
Defendants, and Pierre Potvin, Sr. *adjudicataire*.
1° The lot number eighteen c (18c), of the official

livre de renvoi officiels pour le dixième rang du canton de Signai, comté du Lac Saint-Jean, lequel lot comprend environ dix acres en superficie—avec moulin à scie et autres bâtisses, circonstances et dépendances; sans réserve, sauf la suivante: un shaft de butting saw, 2½ par un 1½ valant \$12.00; une scie à butter de 36", \$16.00; deux collets de 3", 30 lbs, \$1.80; vingt pieds de shaft de 3" à 6 cts lb, soit \$1.56 le pied, \$31.20; quatre marbres plats de 4" de largeur, 100 lbs, \$6.00; quatre centres de poulies de bois 8", \$19.00; une pompe aspirante et foulante, \$10.50; une machine à bardeau Trotter, \$160.00, total, \$257.00. A distraire de plus les courroies: 44 pieds courroie de coton, 5 ply, à \$1.00, \$44.00. 20" de largeur; 34 pieds courroie de coton, \$0.75, \$25.00, 15" largeur; 35 pieds de courroie de coton à 3 cts, \$12.50, 8" de largeur; 40 pieds courroie de coton passant avec les autres, et le tout pour \$82.00, toutes les courroies ont 5 ply. Lesquels effets, machines et machineries appartiennent maintenant à Walter Sadler, manufacturier de courroie, de la cité de Montréal, et faisant affaires en la dite cité de Montréal, sous la raison et nom de Robin & Sadler, mais l'acheteur aura la faculté de garder les dites machineries en en payant la valeur telle que ci-dessus fixée, au dit manufacturier.

A distraire aussi du dit immeuble: 1° Une machine à moudre le grain sous le nom Champion No 5; 2° Un engin d'environ 14" cylindre avec bouilloire de 5" diamètre, sur 12 de long avec leurs appareils et smoke stack; 3° Un moulin à scie (Courn) numéro un, avec son charriot, le tout de seconde main tel que choisi, et scie, environ 49" de diamètre et 160 pieds de tuyaux de 1" et sifflet.

Le dit immeuble vendue à la folle enchère aux frais, risques et charges du dit adjudicataire Pierre Potvin, père. Et en par chaque enchérisseur l'obligation de déposer une somme égale à celle des frais alors dus sur le jugement et la saisie avant que son enchère soit acceptée.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Gédéon, comté du Lac Saint-Jean, le ONZIEME jour de JANVIER prochain, 1897, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain, 1897.

THOMAS BOSSE

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Chicoutimi, 15 décembre 1896. 5027
[Première publication, 19 décembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } L'HONORABLE L. O. No 178. } TAILLON ET AL.,
Demandeurs; contre JOSEPH MOISE DELPHIS PROVOST, Défendeur.

Une terre située dans le rang Lafrenière, en la paroisse de Saint-Edouard, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros quatre

plan and book of reference for the tenth range of the township of Signai, county of Lake Saint John, which lot comprises about ten acres in superficies—together with a saw mill and other buildings, circumstances and dependencies; without reserve, except the following: a butting saw shaft 2½ par 1½, worth \$12.00; a butting saw of 36", \$16.00; two collars of 3", 30 lbs, \$1.80; twenty feet of 3" shafting, to 6 cts lbs or \$1.56 per foot, \$31.20; four flat marbles 4" wide, 100 lbs, \$6.00; four wooden pulley centres 8", \$19.00; a suction pump, \$10.50; a Trotter shingle machine, \$160.00; total, \$257.00. To be further reserved the belting: 44 feet of cotton belting, 5 ply, at \$1.00, \$44.00, 20" wide; 34 feet of cotton belting, \$0.75, \$25.00, 15" wide; 35 feet of cotton belting, at 3 cts, \$12.50, 8" wide; 40 feet of cotton belting, going with the others and the whole for \$82.00, all the belting is 5 ply. Which said effects, machines and machinery now belong to Walter Sadler, of Montreal, belting manufacturer, doing business in the said city of Montreal, under the name and firm of Robin & Sadler, but the purchaser will have the option to keep the said machinery by paying the value thereof, as above fixed, to the said manufacturer.

Reserving also from the said lot: 1° A machine for grinding grain, known as the Champion No. 5; 2° An engine of about 14" cylinder with boiler of 5" diameter, by 12 in length, with their injecting apparatus and smoke stack; 3° One number one Courn saw-mill with its carriage, all second hand as selected and saw about 49" diameter and 160 feet of 1" pipe and whistle.

Said lot to be sold at the resale, risks and charges of the said purchaser Pierre Potvin, senior, and each bidder must deposit an amount equal to that of the costs due on the judgment and seizure, before his bid is allowed.

To be sold at the church door of the parish of Saint Gedeon, county of Lake Saint John, on the ELEVENTH day of JANUARY next (1897), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next (1897).

THOMAS BOSSE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Chicoutimi, 15th December, 1896. 5028
[First published, 19th December, 1896.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } THE HONORABLE L. No 178. } O. TAILLON ET AL.,
Plaintiffs; against JOSEPH MOISE DELPHIS PROVOST, Defendant.

A farm situated in the Lafrenière range, in the parish of Saint Edouard, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the numbers

cent douze, quatre cent treize, quatre cent soixante et trois, quatre cent soixante et cinq et quatre cent soixante et six (Nos. 412, 413, 463, 465 et 466), de la contenance de cent cinq arpents en superficie, plus ou moins—avec une maison, grange et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Edouard susdite, le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

LOUIS MAYRAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Jean, P. Q., 16 décembre 1896. 5011
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **ALFRED ROBIDOUX,**
No. 47. } Demandeur; vs. **MOISE**
SOREL ET FRANK DOSITHE L'ECUYER,
Défendeurs.

Comme appartenant aux dits défendeurs :

Une terre située sur le rang Melavin, en la paroisse de Saint-George de Noyan de Henryville, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre (Nos. 22, 23 et 24), de la contenance de cent vingt-huit arpents en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-George de Noyan de Henryville susdite, le VINGT-CINQUIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 18 novembre 1896. 4647-2
[Première publication, 21 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Kamouraska, à savoir : } **ALEXANDRE D. FRASER,** de la cité et district de Montréal, marchand, et comme tel faisant affaires seul, sous les nom et raison sociale de Fraser, Viger & Cie, Demandeur ; contre **THOMAS D. SHIPMAN,** de la cité de Québec, Défendeur, c'est à savoir :

La moitié indivise d'un emplacement situé en le village de Saint-George de Cacouna, contenant environ huit arpents, plus ou moins, en superficie ; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au chemin de front, au nord-est à John Ross, et au sud-ouest à Andrew Allan, et portant les numéros cent quatre-vingt-dix-sept A et cent quatre-vingt-dix-neuf (Nos. 197 A et 199), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata,

four hundred and twelve, four hundred and thirteen, four hundred and sixty-three, four hundred and sixty-five and four hundred and sixty-six (Nos. 412, 413, 463, 465 and 466), containing one hundred and five arpents in superficies, more or less—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Edouard, on the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon, Said writ returnable on the fifteenth day of March next.

LOUIS MAYRAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint John's, P. Q., 16th December, 1896. 5012
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint John's, to wit : } **ALFRED ROBIDOUX,**
No. 47. } Plaintiff; vs. **MOISE**
SOREL AND FRANK DOSITHE L'ECUYER,
Defendants.

As belonging to the said defendants :

A farm situated on the Melavin range, in the parish of Saint George de Noyan de Henryville, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish under the numbers twenty-two, twenty-three and twenty-four (Nos. 22, 23 and 24), containing one hundred and twenty-eight arpents in superficies, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint George de Noyan de Henryville aforesaid, on the TWENTY-FIFTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of February next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint John's, 18th November, 1896. 4648
[First published, 21st November, 1896.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Kamouraska, to wit : } **ALEXANDRE D. FRASER,** of the city and district of Montreal, merchant, and as such carrying on business alone under the style and firm of Fraser, Viger & Co., Plaintiff ; against **THOMAS D. SHIPMAN,** of the city of Quebec, Defendant, to wit :

The undivided half of a lot situate in the village of Saint George de Cacouna, containing about eight arpents, more or less, in area ; bounded on the north by the river Saint Lawrence, on the south by the front road, on the north east by John Ross, and on the south west by Andrew Allan, and being numbers one hundred and ninety-seven A and one hundred and ninety-nine (Nos. 197 A and 199), on the official plan and book of reference of the cadas-

pour le dit village de Cacouna—avec la moitié indivise d'un hôtel (Saint Lawrence Hall), et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacouna, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain, 1897, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-septième jour de février aussi prochain, 1897.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 17 novembre 1896. 4641-2
[Première publication, 21 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir: } **EDWARD DESBARATS**
No. 1986. } **BOSWELL**, contracteur,
de la ville de Fraserville, dans le district de Kamouraska, Roger Ryan et George Brophy, tous deux gentilshommes, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, et l'honorable John S. Hall, avocat, de la cité de Montréal, tous trois en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et fiduciaires de feu John James McDonald, en son vivant contracteur de chemin de fer, de la ville de Fraserville, dans le district de Kamouraska, Demandeurs; contre LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TEMISCOUATA, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la ville de Fraserville, district de Kamouraska, Défenderesse, c'est à savoir :

Cette ligne de chemin de fer non cadastrée et connue et désignée sous le nom de la ligne du chemin de fer de Temiscouata "Temiscouata Railway," ayant son point de départ en la ville de Fraserville, sur le lot numéro trois cent quatre-vingt-neuf, du cadastre de la dite ville de Fraserville, dans le district de Kamouraska, dans le comté de Temiscouata, passant à travers une partie de la dite ville de Fraserville et les paroisses de Saint Patrice de la Rivière-du-Loup, Saint-Antoine, Saint-Modeste, Saint-Honoré, Saint-Louis du Ha! Ha!, Notre-Dame du Lac, et de Sainte-Rose du Dégélé, dans la province de Québec, dans le district de Kamouraska, formant un parcours d'environ soixante et neuf milles dans la dite province de Québec, traversant ensuite la paroisse de Saint-Jacques du Madawaska, jusqu'à l'endroit appelé Edmundston, dans la province du Nouveau-Brunswick, dans le comté de Madawaska, où la dite ligne de chemin de fer a son point d'arrivée et son terminus, formant un parcours d'environ douze milles dans la dite province du Nouveau-Brunswick, la ligne principale du dit chemin de fer de Temiscouata étant environ quatre-vingt-un milles de longueur sur environ soixante et six pieds de largeur y compris toutes les stations, terres et terminus du dit chemin de fer de Temiscouata et toutes les terres de la dite compagnie défenderesse adjacentes à la dite ligne de chemin de fer, et servant à l'exploitation du dit chemin de fer et en faisant partie, et toutes les terres de la dite défenderesse dans les limites ci-dessus décrites, et toutes les bâties sus-érigées, avec tous les accessoires, matériels, locomotives, engins, chars, wagons, appartenances et dépendances de la dite ligne de chemin de fer de Temiscouata, le dit chemin de fer ainsi saisi tel que ci-dessus décrit formant une seule et même section du dit chemin de fer, et la dite saisie étant faite avec tous les privilèges, droits, obligations et accessoires en dépendantes.

Pour être vendue en mon bureau, en la ville de Fraserville, MERCREDI, le TRENTIEME jour de DECEMBRE prochain, 1896, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain, 1897.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 20 octobre 1896. 4135-3
[Première publication, 24 octobre 1896.]

tre of the county of Temiscouata, for the said village of Cacouna—with the undivided half of a hotel (Saint Lawrence Hall) and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint George de Cacouna, at TEN of the clock in the forenoon, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, 1897. Writ returnable the twenty-seventh day of the month of February next, 1897.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 17th November, 1896. 4642
[First published, 21st November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit: } **EDWARD DESBARATS**
No. 1986. } **BOSWELL**, contractor,
of the town of Fraserville, in the district of Kamouraska, Roger Ryan and George Brophy, both gentlemen, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, and the honorable John S. Hall, advocate, of the city of Montreal, all three in their quality of testamentary executors and trustees of the late John James McDonald, in his lifetime railway contractor, of the town of Fraserville, in the district of Kamouraska, Plaintiffs; against THE TEMISCOUATA RAILWAY COMPANY, a body politic and corporate having its principal business office in the town of Fraserville, district of Kamouraska, Defendant, to wit :

That line of railway non-cadastrated and known and designated under the name of the "Temiscouata Railway," having its starting point in the town of Fraserville, on lot number three hundred and eighty-nine, of the cadastre of the said town of Fraserville, in the district of Kamouraska, in the county of Temiscouata, crossing a portion of the said town of Fraserville, and the parishes of Saint Patrice de la Rivière du Loup, Saint-Antoine, Saint-Modeste, Saint-Honoré, Saint-Louis du Ha! Ha!, Notre-Dame du Lac and Sainte-Rose du Dégélé, in the province of Quebec, in the district of Kamouraska, forming an extent of about sixty-nine miles in the said province of Quebec, afterwards crossing the parish of Saint-Jacques du Madawaska, to the place called Edmundston, in the province of New Brunswick, in the county of Madawaska, where the said railway line has its reaching point and its terminus, forming an extent of about twelve miles in the said province of New Brunswick, the main line of the said Temiscouata Railway being about eighty-one miles in length by about sixty-six feet in width, including therein all the stations, lands and terminus of the said Temiscouata railway, and all the lands of the said railway company defendant, adjacent to the said railway line and used for the working of the said railway, and forming part thereof, and all the lands of the said company defendant within the following limits above described, and all the buildings thereon erected, with all the accessories, material, locomotives, engines, cars, wagons, appurtenances and dependencies of the said Temiscouata railway line, the said railway thus seized as herein above described forming one and the same section of the said railway, and the said seizure being made with all the privileges, rights, obligations and accessories depending therefrom.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, on WEDNESDAY, the THIRTIETH day of DECEMBER next, 1896, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-fifth day of February next, 1897.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 20th October, 1896. 4136
[First published, 24th October, 1896.]

Ventes par le Shérif—Montréal

Sheriff's Sales—Montreal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Montréal, à savoir: } **A**LEXANDER WALKER, No. 1873. } des cité et district de Montréal, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de JOHN B. McCONNELL, des cité et district de Montréal, docteur en médecine, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés dans la cédule marquée A annexée au dit bref de *Venditioni exponas*, à savoir :

Lot No. 1.—Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, étant partie du lot connu et désigné comme lot numéro treize, sur le plan de subdivision du lot quinze cent trente-six (1536-13), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier; la dite partie ayant une largeur de vingt-six pieds sept pouces et demi sur toute la profondeur du dit lot de subdivision treize (13), et borné en front par la rue Dorchester, en arrière par une ruelle portant le numéro douze (12), sur le dit plan de subdivision, d'un côté au nord-est par la rue Montagne, et de l'autre côté au sud-ouest par le résidu du dit lot de subdivision treize (13)—avec les bâtisses sus-érigées et avec le droit de se servir en commun de la dite ruelle en arrière.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier prochain. Un dépôt de cent cinquante piastres sera requis de chaque enchérisseur lors de sa première enchère.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 décembre 1896. 5023
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **F**RANCOIS-XAVIER No. 866. } MOISAN, gentilhomme, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de MADAME MARIE LOUISE CREVIER, épouse séparée de biens de Nestor Henri Thibault, tous deux de la ville de Longueuil, dit district, et le dit Nestor Henri Thibault pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Défenderesse.

1° Un lopin de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, faisant partie du lot numéro cinquante-deux (52), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village incorporé d'Hochelega, et se composant des lots de subdivision vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Montreal, to wit: } **A**LEXANDER WALKER, No. 1873. } of the city and district of Montreal, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of JOHN B. McCONNELL, of the city and district of Montreal, doctor of medicine, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A annexed to the writ of *Venditioni exponas*, to wit:

Lot No. 1.—A lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, being part of the lot known and designated as lot number thirteen, on the subdivision plan of lot fifteen hundred and thirty-six (1536-13), on the official plan and book of reference of said ward; said portion of a width of twenty-six feet seven and one half inches by the whole depth of said subdivision lot thirteen (13), and bounded in front by Dorchester street, in rear by a lane bearing the number twelve (12), on said subdivision plan, on one side to the north east by Mountain street, and on the other side to the south west by the remainder of said subdivision lot thirteen (13)—with the buildings thereon erected, and with a right of use in common of said lane in rear.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of January next. A deposit of one hundred and fifty dollars shall be required from each purchaser at his first bid.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th December, 1896. 5024
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **F**RANCOIS-XAVIER No. 866. } MOISAN, gentleman, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of MADAME MARIE LOUISE CREVIER, wife separated as to property of Nestor Henri Thibault, both of the town of Longueuil, said district, and the said Nestor Henri Thibault, to authorize his said wife for the purposes hereof, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal, forming part of lot number fifty-two (52), of the official plan and book of reference of the cadastre of the incorporated village of Hochelega, and made up of subdivision lots twenty-one, twenty-two, twenty-three, twenty-four, twenty-five, twenty-six, twenty-seven, twenty-eight, twenty-nine, thirty, thirty-one, thirty-two, thirty-three, thirty-four, thirty-five, thirty-six, thirty-seven, thirty-eight, thirty-nine, forty, forty-one, forty-two, forty-three, forty-four, forty-five, forty-six, forty-seven, forty-eight, forty-nine, fifty, fifty-one, fifty-two, fifty-three, fifty-four, fifty-five,

un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux, soixante et trois, soixante et quatre, soixante et cinq, soixante et six, soixante et sept, soixante et huit et soixante et neuf, du dit lot numéro cinquante-deux (21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 et 69, de 52)—avec droit de passage à pied, en voiture et pour animaux, à perpétuité, sur le lot de subdivision numéro cinquante-six (56), du dit lot numéro cinquante-deux (52), lequel lot numéro cinquante-six (56), sert de rue entre les lots de subdivision numéros un à cinquante-cinq (1 à 55), et les lots de subdivision cinquante-sept à cent onze (57 à 111), du dit lot originaire numéro cinquante-deux (52), et forme la continuation de la rue Deséry—sans bâtisses.

2° Un lopin de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, faisant partie du dit lot numéro cinquante-deux (52), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village incorporé d'Hochelaga, et se composant des lots de subdivision soixante et treize, soixante et quatorze, soixante et quinze, soixante et seize, soixante et dix-sept, soixante et dix-huit, soixante et dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, cent quatre, cent cinq, cent six, cent neuf, cent dix et cent onze, du dit lot numéro cinquante-deux (73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 104, 105, 106, 109, 110 et 111 de 52)—avec droit de passage à pied, en voitures et pour animaux, à perpétuité, sur le dit lot de subdivision numéro cinquante-six (56), du dit lot officiel numéro cinquante-deux (52), lequel lot numéro cinquante-six (56), sert de rue entre les lots de subdivision numéros un à cinquante-cinq (1 à 55), et les lots de subdivision cinquante-sept à cent onze (57 à 111), du dit lot originaire numéro cinquante-deux (52), et forme la continuation de la rue Deséry—sans bâtisses.

3° Un lopin de terre sis et situé dans la cité de Montréal, district de Montréal, faisant partie du dit lot numéro cinquante-deux (52), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village incorporé d'Hochelaga, et se composant des lots de subdivision quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent un, cent deux et cent trois, du dit lot numéro cinquante-deux (92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102 et 103 de 52)—avec droit de passage à pieds, en voiture et pour animaux, à perpétuité, sur le lot de subdivision numéro cinquante-six (56), du dit lot officiel numéro cinquante-deux (52), lequel lot numéro cinquante-six sert de rue entre les lots de subdivision numéros un à cinquante-cinq (1 à 55), et les lots de subdivision cinquante-sept à cent onze (57 à 111), du dit lot originaire numéro cinquante-deux (52), et forme la continuation de la rue Deséry—sans bâtisses.

Il sera exigé de tout enchérisseur sur les immeubles ci-dessus, et sur chaque groupe ou série de lots, avant de recevoir son enchère, un dépôt d'une somme égale à celle des frais dus au saisissant lors de telle enchère.

Pour être vendus paragraphe par paragraphe, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 16 décembre 1896. 5021
[Première publication, 19 décembre 1896.]

fifty-seven, fifty-eight, fifty-nine, sixty, sixty-one, sixty-two, sixty-three, sixty-four, sixty-five, sixty-six, sixty-seven, sixty-eight and sixty-nine, of said lot number fifty-two (21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68 and 69 of 52)—with right of passage on foot or in vehicles and for animals, forever, over subdivision lot number fifty-six (56), of said lot number fifty-two (52), which lot number fifty-six (56) serves as a street between subdivision lots numbers one to fifty-five (1 to 55), and subdivision lots fifty-seven to one hundred and eleven (57 to 111), of said original lot number fifty-two (52), and forms the continuation of Desery street—without any buildings.

2° A lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal, forming part of lot number fifty-two (52), of the official plan and book of reference of the cadastre of the incorporated village of Hochelaga, and made up of subdivision lots seventy-three, seventy-four, seventy-five, seventy-six, seventy-seven, seventy-eight, seventy-nine, eighty, eighty-one, eighty-two, eighty-three, eighty-four, eighty-five, eighty-six, eighty-seven, eighty-eight, eighty-nine, ninety, ninety-one, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, one hundred and nine, one hundred and ten and one hundred and eleven, of said lot number fifty-two (73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 104, 105, 106, 109, 110 and 111 of 52)—with right of passage on foot or in vehicles and for animals, forever, over subdivision lot number fifty-six (56), of said official lot number fifty-two (52), which lot number fifty-six (56), serves as a street between subdivision lots numbers one to fifty-five (1 to 55), and subdivision lots fifty-seven to one hundred and eleven (57 to 111), of said original lot number fifty-two (52), and forms the continuation of Desery street—without any buildings.

3° A lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal, forming part of lot number fifty-two (52), of the official plan and book of reference of the cadastre of the incorporated village of Hochelaga, and made up of subdivision lots ninety-two, ninety-three, ninety-four, ninety-five, ninety-six, ninety-seven, ninety-eight, ninety-nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two and one hundred and three, of said lot number fifty-two (92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102 and 103 of 52)—with right of passage on foot or in vehicles and for animals, forever, over subdivision lot number fifty-six (56), of said official lot number fifty-two (52), which lot number fifty-six (56) serves as a street between subdivision lots numbers one to fifty-five (1 to 55), and subdivision lots fifty-seven to one hundred and eleven (57 to 111), of said original lot number fifty-two (52), and forms the continuation of Desery street—without buildings.

There will be required from every bidder on the lots herein above described, and on each group or series of lots, before allowing his bid, a deposit of an amount equal to that of the costs due to the seizing creditors at the time of such bid.

To be sold paragraph by paragraph, at my office, in the city of Montreal, the TWENTY-SIXTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of March next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 16th December, 1896. 5022
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **C**AMILLE THEORET, No. 581. } libraire, des cité et district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de ALPHONSE CHAURETTE *alias* CHARRETTE, de la paroisse de Saint-Raphaël de l'Isle Bizard, dans le district de Montréal, Défendeur.

La moitié indivise d'une terre située à Saint-Raphaël de l'Isle Bizard, ayant deux arpents de front sur vingt-trois arpents de profondeur, et là ayant trois arpents de largeur sur dix arpents de profondeur, et là ayant trois arpents et deux perches de largeur sur sept arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; la dite terre étant bornée en front par la rivière des Prairies, en arrière par la terre de Patrice Théoret, d'un côté, au nord est, par la terre de Narcisse Chaurette, et de l'autre côté partie par la terre de Jean-Baptiste Théoret et partie par la terre de Maxime Théoret—avec une maison, grange et autres bâties sus-érigées ; cette terre étant connue et désignée sous le numéro quatre-vingt-six (No 86), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Raphaël de l'Isle Bizard, dans le comté de Jacques Cartier.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Raphaël de l'Isle Bizard, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de mars prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 16 décembre 1896. Shérif. 5017
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **P**IERRE AMIOT, cultivateur, No. 1566. } de la paroisse de Verchères, dans le district de Montréal, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs issus du mariage des défunts Hormisdas Amiot et Alphonsine Amiot, savoir : Marie - Diane, Antoine - Aimée - Armand, Alcime et Grâce, Demandeur ; contre les terres et tenements de AVILA BERNARD, de la paroisse de Belœil, dit district, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Belœil ; bornée en front par le chemin de la deuxième concession, connue et désignée comme lot numéro deux cent quatre (204), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Belœil—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Belœil, le VINGT-TROISIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Montréal, 16 décembre 1896. Shérif. 5013
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **H**ORMISDAS LAPORTE, No. 689. } **J**EAN BAPTISTE ALBERT MARTIN, JOSEPH OCTAVE BOUCHER, épiciers de gros, LOUIS ADHEMAR DELORME, comptable, et JOSEPH ETHIER, commis, tous des cité et district de Montréal, et y faisant ensemble, en société en nom collectif, le commerce d'épicerie, vins, liqueurs, denrées, etc., sous la raison sociale de Laporte, Martin & Cie, Demandeurs ; contre les terres et tenements de RICHARD SCANLON, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, de figure irrégulière, contenant quatre mille quatre cent seize pieds, mesure anglaise, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, dans la cité de Montréal, sous le numéro cinq cent treize

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **C**AMILLE THEORET, No. 581. } bookseller, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of ALPHONSE CHAURETTE *alias* CHARRETTE, of the parish of Saint Raphael de l'Isle Bizard, in the district of Montreal, Defendant.

The undivided half of a land situate at Saint Raphael de l'Isle Bizard, being two arpents in front by twenty-three arpents in depth, and there being three arpents in width by ten arpents in depth, and there being three arpents and two perches in width by seven arpents in depth, the whole more or less ; the said land being bounded in front by the River des Prairies, in rear by the land of Patrice Théoret, on one side to the north east by the land of Narcisse Chaurette, and on the other side partly by the land of Jean Baptiste Théoret and partly by the land of Maxime Théoret—with a house, barn and other buildings thereon erected ; this land being known and designated by the number eighty-six (No. 86), upon the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Raphael de l'Isle Bizard, in the county of Jacques Cartier.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Raphael de l'Isle Bizard, on the TWENTY-SIXTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of March next.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office, Montreal, 16th December, 1896. Sheriff. 5018
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **P**IERRE AMIOT, farmer, of No. 1566. } the parish of Verchères, in the district of Montreal, in his quality of tutor to the minor children issue of the marriage of the late Hormisdas Amiot and Alphonsine Amiot, to wit : Marie Diane, Antoine Aimé Armand, Alcime and Grace, Plaintiff ; against the lands and tenements of AVILA BERNARD, of the parish of Belœil, in the said district, Defendant.

A land situate in the parish of Belœil ; bounded in front by the second concession road, known and designated as lot number two hundred and four (No. 204), on the official plan and book of reference of the parish of Belœil—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Belœil, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-seventh day of February next.

J. R. THIBAUDEAU.

Sheriff's Office, Montreal, 16th December, 1896. Sheriff. 5014
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **H**ORMISDAS LAPORTE, No. 689. } **J**EAN BAPTISTE ALBERT MARTIN, JOSEPH OCTAVE BOUCHER, wholesale grocers, LOUIS ADHEMAR DELORME, accountant, and JOSEPH ETHIER, clerk, all of the city and district of Montreal, and carrying on business as such together in partnership there, dealing in groceries, wines, liquors, etc., under the style and firm of Laporte, Martin & Co., Plaintiffs ; against the lands and tenements of RICHARD SCANLON, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the city of Montreal, in the district of Montreal, of irregular outline, containing four thousand four hundred and sixteen feet, english measure, known and designated on the official plan and book of reference of the Saint Lawrence ward, in the city of Montreal, as

(513) ; borné en front par la rue Dowd, auparavant appelée la rue Saint Germain, en profondeur par les lots cinq cent six (506) et cinq cent sept (507), d'un côté par le lot numéro cinq cent douze (512), et de l'autre côté par le lot numéro cinq cent quatorze (514)—et les bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 décembre 1896. 5019
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHRISTINE LAURE
No. 11914. } RENÉ, de la cité et du district de Montréal, épouse séparée quant aux biens d'Alfred Mallette, médecin, du même lieu, et ce dernier pour autoriser son épouse, Demanderesse ; contre les terres et tenements de ALPHA LEDUC, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la ville de la Côte Saint-Paul, dans le district de Montréal ; borné en front par l'avenue Maisonneuve, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, sous le numéro soixante et trois (63), de la subdivision du lot officiel trois mille quatre cent sept (3407)—avec les bâtisses construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 décembre 1896. 5015
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit pour Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES HENRY STE-
No. 8978. } PHENS, avocat, de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de JULIUS SINGER, de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la cité de Montréal ; borné en front par la rue Cadieux, connu et désigné sous le numéro six, de la subdivision officielle du lot numéro trois cent vingt-sept, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 octobre 1896. 4179-3
[Première publication, 24 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE J. GAS-
No. 1602. } PARD LAVIOLETTE, conseiller législatif, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de PHILEAS COMTE, du même lieu, Défendeur.

1° Un lot de terre vacant situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, dans la cité de Montréal, dit district ; borné en front par la rue Seaton, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro deux cent cinquante-sept (257), de la subdivision officielle numéro un (1).

2° Un autre lot vacant et contigu situé au même lieu, et borné en front par la rue Seaton, connu et

number five hundred and thirteen (513) ; bounded in front by Dowd street, formerly called Saint Germain street, in rear by lots five hundred and six (506) and five hundred and seven (507), on one side by lot number five hundred and twelve (512), and on the other side by lot number five hundred and fourteen (514)—and the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th December, 1896. 5020
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } CHRISTINE LAURE
No. 11914. } RENÉ, of the city and district of Montreal, wife separated as to property by marriage contract of Alfred Mallette, physician, of the same place, and the latter to authorize his wife, Plaintiff ; against the lands and tenements of ALPHA LEDUC, of the city and district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the town of Cote Saint Paul, in the district of Montreal ; bounded in front by Maisonneuve avenue, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, as number sixty-three (63), of the subdivision of official lot three thousand four hundred and seven (3407)—with buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of February next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th December, 1896. 5016
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES HENRY STE-
No. 8978. } PHENS, advocate, of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of JULIUS SINGER, of Montreal, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the city of Montreal ; bounded in front by Cadieux street, known and designated as number six, of the official subdivision of lot number three hundred and twenty-seven, on the official plan and book of reference of Saint Louis ward, of the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, at the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st October, 1896. 4180
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE HONORABLE J. GAS-
No. 1602. } PARD LAVIOLETTE, legislative councillor, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of PHILEAS COMTE, of the same place, Defendant.

1° A vacant lot of land situate and being in Saint Jean Baptiste ward, in the city of Montreal, said district ; bounded in front by Seaton street, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, as number two hundred and fifty-seven (257), of the official subdivision of number one (1).

2° Another contiguous and vacant lot situate at the same place, and bounded in front by Seaton

désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro deux cent cinquante-huit (258), de la subdivision du lot officiel numéro un (1).

3° Un autre lot vacant et contigu situé au même lieu, et borné en front par la rue Scaton, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro deux cent cinquante-neuf (259), de la subdivision du lot officiel numéro un (1).

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-un de décembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 octobre 1896. 4181-3
[Première publication, 24 octobre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE MONTREAL INVESTMENT AND FREEHOLD COMPANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de CHARLES E. FOURNIER, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Quatre lots de terre sis et situés dans la ville de Saint-Louis, comté d'Hochelaga, district de Montréal, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, comme lots numéros onze cent quarante-sept, onze cent quarante-huit, onze cent soixante et quatre et onze cent soixante et cinq, de la subdivision du lot originaire numéro onze—avec le droit de passage à pied et en voitures en tout temps en commun avec ceux ayant droit pareillement dans la rue le en arrière des dits lots. Les lots numéros onze cent quarante-sept et onze cent quarante-huit sont bornés en front par la rue Clarke, et les lots numéros onze cent soixante et quatre et onze cent soixante et cinq, sont bornés en front par la rue Saint-Laurent—sans bâtisses.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, lot par lot, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 novembre 1896. 4659-2
[Première publication, 21 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour Montréal.

Montréal, à savoir : } LES COMMISSAIRES No. 9332. } L'ECOLE DE LA MUNICIPALITE D'HOCHELAGA, corps incorporé ayant son principal bureau d'affaires à Montréal. Demandeurs; contre les terres et tenements de LOUIS HENRI LEMOINE, ci-devant de Montréal et maintenant absent et habitant des lieux inconnus, Défendeur.

1° Un emplacement composé de deux lots de terre sis et situé dans la cité de Montréal; borné en front par la rue Moreau, connu et désigné sous les numéros soixante et neuf et soixante et dix, de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt, des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le comté d'Hochelaga—avec les bâtisses sus-érigées.

2° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu; borné en front par la rue Moreau, connu et désigné sous le numéro soixante et douze de la subdivision officielle du lot numéro quatre-vingt, des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, dans le comté d'Hochelaga—avec une mai-

street, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, as number two hundred and fifty-eight (258), of the subdivision of lot official number one (1).

3° Another contiguous and vacant lot situate at the same place; bounded in front by Scaton street, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste, as number two hundred and fifty-nine (259), of the subdivision of lot official number one (1).

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of December next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 21st October, 1896. 4182
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE MONTREAL INVESTMENT AND FREEHOLD COMPANY, a body corporate and politic having its head office and principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of CHARLES E. FOURNIER, of the city and district of Montreal, Defendant.

Four lots of lands situate and lying in the town of Saint Louis, county of Hochelaga, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of La Côte Saint Louis, as lots numbers eleven hundred and forty-seven, eleven hundred and forty-eight, eleven hundred and sixty-four and eleven hundred and sixty-five, of the subdivision of lot original number eleven—with the right of passage on foot and with vehicles at all time in common with those who have similar right in the lane in rear of said lots. The lots numbers eleven hundred and forty-seven and eleven hundred and forty-eight are bounded in front by Clark street, and the lots numbers eleven hundred and sixty-four and eleven hundred and sixty-five, are bounded in front by Saint Lawrence street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, lot by lot, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the second day of February next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 18th November, 1896. 4660
[First published, 21st November, 1896.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for Montreal.

Montreal, to wit : } THE SCHOOL COMMISSIONERS OF THE MUNICIPALITY OF HOCHELAGA, having their principal place of business in Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of LOUIS HENRI LEMOINE, formerly of Montreal, and now absent and residing in parts unknown, Defendant.

1° A lot made up of two lots of land situate and being in the city of Montreal; bounded in front by Moreau street, known and designated as numbers sixty-nine and seventy, of the official subdivision of lot number eighty, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, in the county of Hochelaga—with buildings.

1° Another lot of land situate and being in the same place; bounded in front by Moreau street, known and designated as number seventy-two, of the official subdivision of lot number eighty, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Hochelaga, in the county of Hoche-

son et autres bâties sus-érigées, avec droit de mitoyenneté dans le mur de division séparant la maison érigée sur le lot numéro soixante et onze, de la subdivision susdite.

Pour être vendus en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 novembre 1896. 4657-2
[Première publication, 21 novembre 1896.]

MANDAT DU CURATEUR.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } H. T. TATUM, Requérent,
No. 91. } H. et CHARLES DES-
MARTEAU, Comptable, de la cité de Montréal,
curateur à ce dûment autorisé sous l'article 772 du
code de procédure civile, tel qu'amendé par la 48
Vic., chap. 22, section 6, comme curateur aux biens
de A. PAQUETTE, Failli.

Un lot de terre formant partie de la subdivision
numéro trois cent un, du numéro officiel neuf cent
quarante et un, des plan et livre de renvoi officiels
de la paroisse de Montréal ; borné en front par la
rue Hollowell, par une ruelle étant une autre subdivi-
sion numéro trois cent deux, du dit lot, et du côté
nord et du côté sud par d'autres parties de la dite
subdivision, mesurant dix-neuf pieds sept pouces
(19.7 pouces) de front, et en arrière sur quatre-vingt-
huit pieds cinq pouces de profondeur, le tout mesure
anglaise, plus ou moins—avec les bâties sus-éri-
gées, et connu sous les numéros soixante et un et
soixante et trois, de la rue Hollowell.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de
Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de JAN-
VIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 novembre 1896. 4663-2
[Première publication, 21 novembre 1896.]

FIERI FACIAS MEUBLES ET IMMEUBLES.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME LENORA MORRI-
No. 1531. } SON, des cité et district
de Montréal, veuve de feu James Kimber, en son
vivant du même lieu, y faisant affaires seul sous le
nom et raison de James Kimber & Son, Demande-
resse ; contre les terres et tènements de JOHN
IRWINE, de la ville de Westmount, dans le dis-
trict de Montréal, Défendeur.

Un carré de terre dans la ville de Westmount,
comté d'Hochelaga, district de Montréal, formant
partie des lots de terre connus et désignés aux plan
et livre de renvoi officiels de la municipalité de la
paroisse de Montréal, comme lots numéros quatorze
cent quatorze et quatorze cent quinze (1414 et 1415).
La partie du dit lot officiel quatorze cent quinze
(1415) étant bornée comme suit : en partie par l'ali-
gnement sud-est de la rue ci-devant connue comme
ruelle Sissons, maintenant appelée rue Sainte-Cathe-
rine, maintenant existant, en arrière par les parties
des dits lots officiels appartenant à la Montreal Ama-
teur Athletic Association, d'un côté au nord-est par
une partie du lot officiel numéro quatorze cent quinze
(1415), déjà vendue ; le dit lot ayant une largeur de
cinquante pieds courant de la dite rue Sainte-
Catherine jusqu'à la propriété de la dite Association,
en arrière et de l'autre côté au sud-ouest par
le lot officiel numéro quatorze cent quatorze. L'ar-
rière-ligne de la propriété étant parallèle à l'aligne-
ment de la ruelle Sissons, maintenant rue Sainte-
Catherine, et à une distance de cent quarante-cinq
pieds, mesure anglaise. La partie du dit lot officiel
numéro quatorze cent quatorze (1414) contenant
dix-huit pieds de largeur sur cent quarante-cinq
pieds de profondeur, mesure anglaise, et bornée
comme suit : en front au nord-ouest par la dite rue
Sainte-Catherine, ci-devant ruelle Sissons, en arrière
par la partie du dit lot numéro quatorze cent qua-

laga—with a house and outbuildings thereon erected,
and right of joint ownership in the division wall
separating the house built on lot number seventy-
one, from the aforesaid subdivision.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next,
at TEN o'clock in the forenoon. The said writ
returnable on the thirtieth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 18th November, 1896. 4658
[First published, 21st November, 1896.]

CURATOR'S WARRANT.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } H. T. TATUM, Petitioner
No. 91. } H. and CHARLES DES-
MARTEAU, Accountant, of the city of Montreal,
curator duly authorized under article 772 of the
code of civil procedure, such as amended by the
48th Victoria, chapter 22, section 6, as curator to
the estate of A. PAQUETTE, Insolvent.

A lot of land forming part of subdivision number
three hundred and one, of the official number nine
hundred and forty-one, on the official plan and book
of reference of the parish of Montreal ; bounded in
front by Hollowell street, by a lane being another
subdivision number three hundred and two of said
lot, and on the north side and on the south side by
other parts of said subdivision, measuring nine-
teen feet seven (19.7) inches in front, and in rear
by eighty-eight feet five inches in depth, the whole
english measure and more or less—with buildings
thereon erected, and known as numbers sixty-one
and sixty-three, Hollowell street.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next,
at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 18th November, 1896. 4664
[First published, 21st November, 1896.]

FIERI FACIAS GOODS AND LANDS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } DAME LENORA MOR-
No. 1531. } RISON, of the city and
district of Montreal, widow of the late James Kim-
ber, in his lifetime of the same place, there car-
rying on business alone under the firm name and
style of James Kimber & Son, Plaintiff ; against
the lands and tenements of JOHN IRWINE, of the
town of Westmount, in the district of Montreal,
Defendant.

A block of land in the town of Westmount, county
of Hochelaga, district of Montreal, forming part
and portion of the lots of land known and designa-
ted on the official plan and book of reference of the
municipality of the parish of Montreal, as lots num-
bers fourteen hundred and fourteen and fourteen
hundred and fifteen (1414 and 1415). The portion
of said official lot fourteen hundred and fifteen
(1415), being bounded as follows : in part by the
south east side line of the street heretofore known
as Sissons lane, now called Saint Catherine street,
and at present existing, in rear by the parts of the
said official lots belonging to the Montreal Amateur
Athletic Association, on one side to the north east
by a part of the said official lot number fourteen
hundred and fifteen (1415), already sold ; said lot
being of a width of fifty feet running from the said
Sainte Catherine street, to the property of said
association, in rear and on the other side to the
south west by official lot number fourteen hundred
and fourteen (1414). The rear line of the property
being parallel to the present alignment of Sissons
lane, now Sainte Catherine street and at a distance
of one hundred and forty five feet, english measure,
therefrom. The portion of said official lot number
fourteen hundred and fourteen (1414), containing
eighteen feet in width by one hundred and forty-
five feet in depth, english measure, and bounded
as follows : in front to the north west by said Sainte

torze (1414), appartenant à la Montreal Amateur Athletic Association, au nord-est par le lot officiel quatorze cent quinze (1415), et au sud-ouest par une autre partie du dit lot numéro quatorze cent quatorze (1414), appartenant à MM. Ward et Davis ou représentants, avec les bâtisses sus-érigées, consistant en trois maisons à double logement.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 novembre 1896. 4661-2
[Première publication, 21 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations qu'le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant la quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada,

Province de Québec,

District d'Ottawa.

No. 428.

HENRY NEWELL
BATE, H. GERALD
BATE, HENRY A.
BATE ET THOMAS C.

BATE, tous de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et province d'Ontario, marchands, faisant affaires ensemble comme tels en compagnie, sous les noms et raison de H. N. Bate & Fils, Demandeurs; contre les biens meubles et immeubles de GEORGE STEWART, de la ville de Buckingham, dans les comté et district d'Ottawa et province de Québec, mineur, Défendeur, à savoir:

1° Tous ces certains morceaux ou lopins de terre situés dans le canton de Bowman, dans le comté et district d'Ottawa, et là connus et désignés comme suit, à savoir: Ces lots étant Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, dans le quatrième rang du canton de Bowman susdit, dans les comté, district et province susdits.

Sauf et excepté d'iceux toute cette partie des lots numéros deux et trois susdits, connue comme la glissoire des billots à scier, à présent érigée sur icelle et en usage comme telles et qui est la propriété de Dame Anne Sully et autres, comme exécuteurs de feu James McLaren, en son vivant de la ville de Buckingham susdite.

2° La moitié indivise du lot numéro vingt-six (26), dans le cinquième rang du dit canton de Bowman.

3° Tous les droits, titres, réclamation et intérêt du dit George Stewart, dans une moitié indivise dans les mines et droits miniers quelconque sur les lots trois et quatre dans le quatrième rang du canton de Mulgrave, dans les dits comté, district et province.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain (1897), à DIX

Catherine street, formerly Sissons lane, in rear by the part of said lot number fourteen hundred and fourteen (1414), belonging to Montreal Amateur Athletic Association, to the north east by official lot number fourteen hundred and fifteen (1415), and to the south west by another part of said lot number fourteen hundred and fourteen (1414), belonging to Messrs Ward and Davis or representatives—with the buildings thereon erected, consisting of tree double tenements houses.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SEVENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth February next.

J. R. THIBAudeau,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th November, 1896. 4662
[First published, 21st November, 1896.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada,

Province of Québec,

District of Ottawa.

No. 428.

HENRY NEWELL
BATE, H. GERALD
BATE, HENRY A.
AND THOMAS C. BATE,

all of the city of Ottawa, in the county of Carleton and province of Ontario, merchants, doing business together as such in co-partnership under the name and firm of H. N. Bate and Sons, Plaintiffs; against the goods and chattels, lands and tenements of GEORGE STEWART, of the town of Buckingham, in the county and district of Ottawa and province of Québec, minor, Defendant, to wit:

1° All these certain pieces, parcels or tracts of land situate in the township of Bowman, in the county and district of Ottawa and province of Québec, and there known and distinguished as follows, to wit: These lots being Nos. 1, 2, 3, 4, 5 and 6, in the fourth range of the township of Bowman aforesaid, in the said county, district and province.

Saving and excepting thereout and therefrom all that part of lots numbers two and three aforesaid, known as the saw-log slide at present erected thereon and in use as such, which is the property of Dame Ann Sully and others, as executors of the late James McLaren, in his lifetime of the town of Buckingham aforesaid.

2° The one undivided half of lot number twenty-six (26), in the said township of Bowman.

3° All the right, title, claim and interest of the said George Stewart in the one undivided half of the mines and mining rights whatsoever upon lots numbers three and four, in the second range, in the township of Mulgrave, in the said county, district and province.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the FIFTEENTH day of JANUARY next (1897), at TEN

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier 1897.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Hull, 28 novembre 1896. 4883
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa. No. 56. **THOMAS OWENS ET JOHN FREDERICK OWENS**, de Stonefield, dans le district de Terrebonne, et **ERNEST OWEN OWENS**, de Montebello, dans le district d'Ottawa, tous trois marchands, faisant affaires en société à Montebello susdit, sous les nom et raison de "Owens Brothers," Demandeurs; contre les terres et tenements de **FRANCE THOMAS**, de Notre-Dame de Bonsecours, dans le district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Une terre située dans la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, dans les comté et district d'Ottawa, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cinquante (50)—avec des bâties dessus érigées.

Et partie du lot situé dans la dite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, dans les comté et district d'Ottawa, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, sous le numéro quarante-neuf (49)—sans bâties. La dite partie du lot étant composée d'un arpent et demi de front sur quarante arpents en profondeur, étant la partie ouest du dit lot numéro quarante-neuf (49).

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, dans le district d'Ottawa, le VINGT-TROISIÈME jour de FEVRIER prochain (1897), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février 1897.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Hull, 11 décembre 1896. 4939
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Montréal.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa. No. 110. **HORMIDAS LAPORTE, J. B. ALBERT MARTIN, JOSEPH OCTAVE BOUCHER, JOSEPH ETHIER, LOUIS ADHEMAR DELORME, JOSEPH ALBERT MARTIN**, marchands en gros, de la cité de Montréal, et y faisant commerce ensemble sous les nom et raison de Laporte, Martin et Compagnie, Créanciers et Demandeurs; et **AMEDEE LAMARCHE & MICHEL BENOIT**, Curateurs conjoints, de la cité de Montréal, contre les propriétés immeubles de **LOUIS MONTEPELLIER**, de Montpellier, Insolvable, à savoir :

1° Un certain terrain de forme irrégulière ou petite pointe de terre d'environ un demi-arpent en superficie, plus ou moins, dépendant du lot numéro cinquante-quatre (54), du septième (7) rang du canton de Ripon, désigné comme suit : tenant en front au terrain du sixième rang ou chemin de base qui devra exister à l'avenir à la ligne de séparation du sixième rang et du septième, tenant d'un côté au sud au terrain occupé par un nommé Pierre Menard, dépendant du même lot, et de l'autre côté au nord suivant une petite coulée pour aller aboutir en pointe au terrain du nommé Pierre Menard—avec une fromagerie, ses accessoires, un magasin et autres bâties dessus érigées.

2° Un certain terrain étant le lot numéro cinquante quatre (54), sis et situé dans le sixième rang du canton de Ripon, tel que décrit et mentionné au livre de renvoi et plan officiels du cadastre pour le canton de Ripon, comme étant le lot cinquante-quatre (54), du dit sixième rang de Ripon—avec une maison, une grange, une écurie et une laiterie dessus construites.

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of January, 1897.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Hull, 28th November, 1896. 4884
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Hull.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa. No. 56. **THOMAS OWENS AND JOHN FREDERICK OWENS**, of Stonefield, in the district of Terrebonne, and **ERNEST OWEN OWENS**, of Montebello, in the district of Ottawa, all three merchants and carrying on business together at Montebello aforesaid, under the style and firm of Owens Brothers, Plaintiffs; against the lands and tenements of **FRANCE THOMAS**, of the parish of Notre Dame de Bonsecours, in the district of Ottawa, Defendant, to wit :

A farm of land situated in the parish of Notre Dame de Bonsecours, in the county and district of Ottawa, known and designated in the official plan and book of reference of the said parish, under number fifty (50)—with buildings thereon erected.

And part of a lot situated in the said parish of Notre Dame de Bonsecours, in the county and district of Ottawa, known and designated in the official plan and book of reference of the said parish of Notre Dame de Bonsecours, under the number forty-nine (49)—without buildings. The said part of lot being composed of one and half arpent in width upon forty arpents in depth, it being the western part of said lot number forty-nine (49).

To be sold at the door of the church of the parish of Notre Dame de Bonsecours, in the district of Ottawa, on the TWENTY-THIRD day of FEBRUARY next (1897), at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the 26th day of February, 1897.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Hull, 11th December, 1896. 4970
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Montreal.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa. No. 110. **HORMIDAS LAPORTE, J. B. ALBERT MARTIN, JOSEPH OCTAVE BOUCHER, JOSEPH ETHIER, LOUIS ADHEMAR DELORME AND JOSEPH ALBERT MARTIN**, wholesale merchants, of the city of Montreal, therein doing business together and under the social name and style of Laporte, Martin & Company, Creditors Plaintiffs; and **AMEDEE LAMARCHE & MICHEL BENOIT**, Joint Curators; of the city of Montreal, against the immoveable property of **LOUIS MONTEPELLIER**, of Montpellier, Insolvent, to wit :

1° A certain piece of land of irregular form, of about half an arpent in superficies, more or less, depending of lot number fifty-four (54), of the seventh range of the township of Ripon; touching in front to the land of the sixth range or base road which shall exist in the future to the line of separation of the sixth and seventh ranges, touching on one side on the south to the land occupied by one Pierre Menard, depending of the same lot, and on the other side to the north following a small creek terminating in a point to the land of the above named Pierre Menard—with a cheese manufactory and its accessories, a store and other buildings thereon erected.

2° A certain piece of land being the lot number fifty-four (54), being and situate in the sixth range of the township of Ripon, being described and mentioned in the official book of reference and cadastral plan for the township of Ripon, as lot number fifty-four (54), in the said sixth range of Ripon—with a house, a barn, a stable and a milk-house thereon erected.

3° Je certifie de plus que le neuvième jour de novembre courant, j'ai saisi les droits du dit insolvable, sur les lots suivants, à savoir : les lots numéros vingt-un et vingt-sept, du septième rang du canton de Hartwell, dans le comté d'Ottawa. Le tout étant les terres abandonnées par le dit insolvable Louis Montpellier, pour le bénéfice de ses créanciers.

Les dits curateurs conjoints ayant été autorisé par un jugement de la cour supérieure, à émettre leurs warrants pour la vente des immeubles ci-haut décrits.

Pour être vendus, les pièces de terre ci-haut décrites sous les numéros 1° et 2°, à la porte de l'église de Saint-Casimir-de-Ripon, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain (1897), à DIX heures de l'avant-midi ; et le terrain décrit sous le numéro 3° à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois de Hartwell, à DEUX heures de l'après-midi, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain (1897). Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-sept.

Le warrant des dits curateurs conjoints, daté à Montréal, 31 octobre 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 13 novembre 1896. 4683-2
[Première publication, 21 novembre 1896.]

VENDITIONI EXPONAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Hull.

Canada, } J. E. soussigné, H. B. PIC-
Province de Québec, } KEN, curateur dument
District d'Ottawa. } appointé, l'un des honorables
No. 353. } juges pour le district d'Ottawa,
en date du trentième jour de mars 1895, à la propriété du Demandeur, J. A. BERNARDIN, de Buckingham, marchand, et autorisé par ordre de la cour supérieure du dit district, vous requiers sous l'article 772 du code de procédure civile de saisir et vendre, suivant les provisions du dit article 772, les immeubles suivants, ci-devant la propriété du dit débiteur, à savoir :

1° Un lot de terre comprenant en superficie cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (5499) pieds carrés, plus ou moins, situé au coin nord-ouest des rues Pine et Market, dans la ville de Buckingham, désigné comme numéro trois cent vingt-un (321), des plan officiel et livre de renvoi pour la dite ville—avec une maison en bois à double tenements dessus érigée.

2° Un lot de terre contenant en superficie cinq mille six cent quarante et un (5641) pieds carrés, plus ou moins, situé sur la rue Pine, désigné comme numéro trois cent vingt (320), des plan officiel et livre de renvoi pour la dite ville—avec remise et étable dessus érigées.

3° Un lot de terre contenant cinq mille sept cents (5700) pieds carrés, plus ou moins, situé sur la rue Charles, étant le numéro trois cent cinquante-neuf, des plan officiel et livre de renvoi pour la dite ville—avec une maison en bois additionnée d'une cuisine dessus érigée.

4° Un lot de terre contenant en superficie huit mille quatre cent trente-six (8436) pieds carrés, plus ou moins, situé sur la rue Pine, et connu et désigné comme numéro trois cent vingt-quatre (324), des plan officiel et livre de renvoi pour la dite ville—avec un tènement double en brique avec une cuisine adjoignant et une remise à bois dessus érigés.

5° Un lot de terre contenant une superficie de sept mille cinq cents (7500) pieds carrés, plus ou moins, situé sur la rue Charles, connu et désigné comme numéro trois cent quatre-vingt-onze (391), des plan officiel et livre de renvoi pour la dite ville—sans bâtisses.

6° Un lot de terre contenant en superficie quatorze mille six cent soixante et onze (14671) pieds

3° I further certify that on the ninth day of November instant, I did seize all the rights of the said insolvent upon the following lots, to wit : upon the lots numbers twenty-one and twenty-seven, of the seventh range of the township of Hartwell, in the county of Ottawa, being lands abandoned by the said insolvent, Louis Montpellier for the benefit of his creditors.

The said joint curators having been authorized by a judgment of the superior court to issue their warrant for the sale of the immoveable properties hereinabove described.

To be sold, the pieces of land above described under number 1° and number 2°, at the door of the church of the parish of Saint Casimir de Ripon, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next (1897), at TEN o'clock in the forenoon ; and the piece of land described under number 3°, at the door of the church of the parish of Saint Félix de Valois de Hartwell, at TWO o'clock in the afternoon, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next (1897). The said writ returnable on the twenty-ninth day of January, 1897.

The said curator's warrant, dated Montreal, 31st October, 1896.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
City of Hull, 13th November, 1897. 4684
[First published, 21st November, 1896.]

VENDITIONI EXPONAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—Hull.

Canada, } I, the undersigned, H.
Province of Quebec, } B. PICKEN, cura-
District of Ottawa. } tor duly appointed, one
No. 353. } of the Honorable judges
for the district of Ottawa, of date thirtieth day of March, 1895, to the property of the said Defendant, J. A. BERNARDIN, of Buckingham, merchant, and authorized by order of the superior court for said district do hereby require you under article 772 of the Code of civil procedure to seize and sell in accordance with the provision of said article 772, the following immoveable, heretofore the property of the said debtor, to wit :

1° A lot of land containing a superficial area of five thousand four hundred and ninety-nine square feet (5499), more or less, situated at the north west corner of Pine and Market streets, in the town of Buckingham, designated as number three hundred and twenty-one (321), of the official plan and book of reference for said town—with a double tenement wooden house thereon erected.

2° A lot of land containing a superficial area of five thousand six hundred and forty-one square feet, more or less, situated on Pine street, designated as number three hundred and twenty (320), of the official plan and book of reference for said town—with shed and stables thereon erected.

3° A lot of land containing five thousand seven hundred square feet (5700) in area, more or less, situated on Charles street, being number three hundred and fifty-nine (359), of the official plan and book of reference for said town—with a wooden house, an extension kitchen and wooden shed thereon erected.

4° A lot of land containing a superficial area of eight thousand four hundred and thirty-six (8436) square feet, more or less, situated on Pine street, known and designated as number three hundred and twenty-four (324), of the official plan and book of reference of said town—with a double tenement brick building with kitchen adjoining and wood shed thereon erected.

5° A lot of land containing a superficial area of seven thousand five hundred square feet (7500), more or less, situated on Charles street, known and designated as number three hundred and ninety-one (391), of the official plan and book of reference for said town—without buildings.

6° A lot of land containing a superficial area of fourteen thousand six hundred and seventy-one

carrés, plus ou moins, situé sur la rue Main, connu et désigné comme numéro quatre cent seize (416), des plan officiel et livre de renvoi pour la dite ville—avec une maison en bois, un magasin, et autres bâtisses dessus érigées.

7° Un lot de terre contenant en superficie onze mille six cent sept (11607) pieds carrés, plus ou moins, situé sur la rue Main, s'étendant jusqu'à la rue Charles, connu et désigné comme numéro trois cent quatre-vingt-douze (392), des plan officiel et livre de renvoi de la dite ville—avec une remise dessus érigée.

8° Un lot de terre contenant en superficie neuf mille six cent douze (9612) pieds carrés, plus ou moins, connu et désigné comme numéro quatre cent quinze (415), des plan officiel et livre de renvoi pour la dite ville—avec les bâtisses dessus érigées.

9° Un lot de terre contenant en superficie dix mille six cent vingt (10620) pieds carrés, plus ou moins, étant partie du numéro 9a, dans le cinquième rang du canton de Buckingham, comté d'Ottawa, situé à six pieds des limites sud-ouest du dit lot.

10° Les intérêts du dit insolvable tels qu'ils peuvent apparaître sur les lots numéros neuf et dix (9 et 10), dans le premier rang du canton de Derry, district d'Ottawa.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots depuis numéro un à numéro neuf inclusivement, à la porte de l'église de Saint-Gregoire de Nazianze de Buckingham, le DIX-SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, 1897, à DIX heures de l'avant-midi ; et le lot numéro dix, au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le MEME JOUR, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de février 1897.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Cité de Hull, 9 décembre 1896. 4961-2
[Première publication, 12 décembre 1896.]

Ventes par le Shérif—Pontiac

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Canada, } JOHN PENDEN MILLAR
Province de Québec, } LAR ET ALEXANDER
District de Pontiac. } MILLAR, Demandeurs ;
No. 639. } contre CATHERINE GILLESPIE ET AL., Défendeurs, et Joseph McVeigh, mis en cause, comme appartenant au mis en cause.

Tous ces morceaux ou étendues de terre connus comme lots numéros vingt-sept et vingt-huit, dans le premier rang du canton de Litchfield—avec les bâtisses sus érigées et améliorations faites ; chaque lot contenant deux cents acres, plus ou moins ; le dit lot vingt-sept, étant borné du côté nord par le lot vingt-six, dans le dit rang, au bout est par la ligne de côté du canton de Clarendon, de l'autre côté au sud par le dit lot vingt-huit, et à l'autre bout à

square feet (14,671), more or less, situate on Main street, known and designated as number four hundred and sixteen (416), of the official plan and book of reference for said town—with a wooden dwelling house and store and other dwellings thereon erected.

7° A lot of land containing a superficial area of eleven thousand six hundred and seven square feet (11,607), more or less, situated on Main street and extending to Charles street, known and designated as number three hundred and ninety-two (392), of the official plan and book of reference for said town—with sheds thereon erected.

8° A lot of land containing a superficial area of nine thousand six hundred and twelve (9612) square feet, more or less, known and designated as number four hundred and fifteen (415), of the official plan and book of reference of said town—with buildings thereon erected.

9° A lot of land of a superficial area of ten thousand six hundred and twenty (10620) square feet, more or less, being part of number 9a, in the fifth range of the township of Buckingham, county of Ottawa, situated six feet from the south west boundaries of said lot.

10° The interest of the insolvent as they may appear on lots numbers nine and ten (9 and 10), in the first range of the township of Derry, district of Ottawa.

To be sold as follows, to wit : lots advertised under number one to number 9 inclusively, at the door of the church of the parish of Saint Gregoire de Nazianze of Buckingham, on the SEVENTEENTH day of FEBRUARY next, 1897, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number 10, at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, the SAME DAY, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of February, 1897.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
City of Hull, 9th December, 1896. 4962
[First published, 12th December, 1896.]

Sheriff's Sales—Pontiac

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Canada, } JOHN PENDEN MILLAR
Province of Québec, } AND ALEXANDER
District of Pontiac. } MILLAR, Plaintiffs ; against
No. 639. } CATHERINE GILLESPIE ET AL., Defendants ; and Joseph McVeigh, mis en cause, as belonging to the mis en cause.

All those certain parcels or tracts of land known as lots numbers twenty-seven and twenty-eight, in the first range of the township of Litchfield—with the buildings, betterments and improvements thereon erected ; containing each lot two hundred acres be the same, more or less ; said lot twenty-seven being bounded on the north side by lot twenty-six, in the said range, on the east end by the side line of the township of Clarendon, on the other side to the

l'ouest par la rivière Ottawa, et le dit lot vingt-huit étant borné du côté nord par le dit lot vingt-sept, dans le premier rang, d'un bout à l'est par la ligne de côté du canton de Clarendon, de l'autre côté au sud par les bouts nord des lots vingt-neuf, trente, trente et un et trente-deux, dans le dit premier rang, et au bout ouest par la rivière Ottawa. Sauf et excepté quatorze acres et soixante et douze centièmes d'un acre en superficie, communément connus comme Portage du Fort *Driving Park* et vendus par le dit mis en cause à une Dame Clarissa Parlow Agret, épouse de Stephen Alexander McKay, et le chemin établi de trente pieds de largeur conduisant du chemin macadamisé à travers le dit lot numéro vingt-huit jusqu'au dit *Driving Park*, le tout suivant le plan des dites propriétés, annexé au dit acte de vente et de record au bureau de C. Barsalou, notaire public, sous le numéro 1601 de ses minutes.

Pour être vendus dans mon bureau, dans le village de Bryson, MERCREDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de JANVIER, dix-huit cent quatre-vingt-dix-sept, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février dix-huit cent quatre-vingt-dix-sept.

SIMON McNALLY,

Bureau du Shérif, Shérif.
Bryson, 17 novembre 1896. 4667-2
[Première publication, 21 novembre 1896.]

south by said lot twenty-eight, and on the other end to the west by the Ottawa river, and said lot twenty-eight being bounded on the north side by said lot twenty-seven, in the first range, on one end to the east by the side line of the township of Clarendon, on the other side to the south by the north ends of lots twenty-nine, thirty, thirty-one and thirty-two, in said first range, and on the west end by the Ottawa river. Save and except fourteen acres and seventy-two one-hundredths of an acre in superficies commonly known as the Portage du Fort *Driving Park* and sold by the said *mis en cause* to one Dame Clarissa Parlow Agret, wife Stephen Alexander McKay, and the established road thirty feet in width leading from the macadamized road through said lot number twenty-eight to the said *Driving Park*, the whole according to the plan of said properties annexed to the said deed of sale and deposited of record in the office of C. Barsalou, notary public, under the number 1601 of his original minutes.

To be sold at my office, in the village of Bryson, on WEDNESDAY, the TWENTY-NINTH day of JANUARY, eighteen hundred and ninety-seven, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twentieth day of February, eighteen hundred and ninety-seven.

SIMON McNALLY,

Sheriff's Office, Shérif.
Bryson, 17th November, 1896. 4668
[First published, 21st November, 1896.]

entes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CITE DE QUEBEC ;
No. 2263. } contre BENONI GUAY,
des cité et district de Québec, charretier, à savoir :

Le lot No. 247 (deux cent quarante-sept), de la subdivision du lot No. 2102 (deux mille cent deux), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-Valier—avec bâtisses.

Sujet à une rente annuelle et constituée de dix-huit piastres, représentant un capital de six cents piastres, à trois pour cent, payable aux Révérendes Dames de l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus, de Québec, le premier jour d'août.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 18 décembre 1896. 5073
[Première publication, 19 décembre 1896.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CITY OF QUEBEC ; vs.
No. 2263. } BENONI GUAY, of the city
and district of Quebec, carter, to wit :

Lot No. 247 (two hundred and forty-seven), of the subdivision of lot No. 2102 (two thousand one hundred and two), of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot of land situate on Saint Valier street—with buildings.

Subject to a yearly and constituted rent of eighteen dollars, representing a capital of six hundred dollars, at three per cent, payable to the Reverend Ladies of the Hôtel Dieu du Sacré Cœur de Jésus de Québec, on the first day of August.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-sixth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Shérif.
Québec, 18th December, 1896. 5074
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où JOSEPH GEORGES BUSSIERES, de la cité de Québec, architecte, était Demandeur ; DAME MARIE ELIZABETH ZEPHIRINE PARADIS, épouse contractuellement séparée de biens de Samuel Richard White, commis, et le dit Samuel Richard White, mis en cause pour autoriser et assister sa dite épouse, tous deux de Québec, étaient défendeurs, et Charles Fitzpatrick et Alexandre Taschereau, tous deux de Québec, avocats, et y pratiquant en société sous la raison sociale de Fitzpatrick et Taschereau, étaient procureurs distrayants des dits défendeurs ; DAME MARIE ELIZABETH ZEPHIRINE PARADIS ET VIR, les dits Défendeurs et procureurs distrayants ; contre le dit JOSEPH GEORGES BUSSIERES, le Demandeur, à savoir :

Le lot No. 120 (cent vingt), des subdivisions du lot No. 3755 (trois mille sept cent cinquante-cinq), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Latour-elle—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Québec, 17 décembre 1896.	5041
[Première publication, 19 décembre 1896.]	

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A**DELE BELANGER, fille No. 718. majeure, de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, district de Québec, résidant actuellement aux Etats-Unis d'Amérique ; contre STANISLAS BLANCHET, de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, dans le district de Québec, cultivateur, à savoir :

Le No. 596 (cinq cent quatre-vingt-seize), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Lotbinière, étant une terre située concession Petit-Saint-Charles—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Louis de Lotbinière, le VINGT-DEUXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Québec, 19 novembre 1896.	4673-2
[Première publication, 21 novembre 1896.]	

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **L**A CITÉ DE QUEBEC ; vs. No. 2804. LEONIDE ALIAS LEOCADIE BOUCHARD, de la paroisse de Saint-Félicien, en le comté du Lac Saint-Jean, en le district de Chicoutimi, veuve de William Broomer, tant personnellement qu'en sa qualité de tutrice aux trois enfants mineurs issus de son mariage avec le dit William Broomer, à savoir :

La partie nord-est du lot No. 3501 (trois mille cinq cent un), du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un terrain contenant environ trente-cinq pieds de front sur la rue Sainte-Magdeleine, sur environ cinquante pieds de profondeur ; borné au nord-est par le lot No. 3497—avec bâtisses. Sujet à une rente foncière et constituée de cinq piastres et quatre-vingt-trois centins, payable à la Communauté des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 29 juin chaque année.

Pour être vendue en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,	Shérif.
Québec, 22 octobre 1896.	4193-3
[Première publication, 24 octobre 1896.]	

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **I**N a cause wherein JOSEPH GEORGE BUSSIERES, of the city of Quebec, architect, was plaintiff ; DAME MARIE ELIZABETH ZEPHIRINE PARADIS, wife separated as to property by marriage contract of Samuel Richard White, clerk, and the said Samuel Richard White, a party herunto to authorize and assist his said wife, both of Quebec, were defendants, and Charles Fitzpatrick and Alexandre Taschereau, both of Quebec, advocates, practising there in partnership under the style and firm of Fitzpatrick and Taschereau, were attorneys distracting of the said defendants ; DAME MARIE ELIZABETH ZEPHIRINE PARADIS ET VIR, the said Defendants and distracting attorneys ; against the said JOSEPH GEORGE BUSSIERES, Plaintiff, to wit :

Lot No. 120 (one hundred and twenty), of the subdivision of lot No. 3755 (three thousand seven hundred and fifty-five), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being a lot situate on Latour-elle street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Quebec, 17th December, 1896.	5042
[First published, 19th December, 1896.]	

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **A**DELE BELANGER, spin- No. 718. ster, of the parish of Saint Louis de Lotbinière, district of Quebec, residing actually in the United States of America ; against STANISLAS BLANCHET, of the parish of Saint Louis de Lotbinière, in the district of Quebec, farmer, to wit :

Lot No. 596 (number five hundred and ninety-six), of the official cadastre of the parish of Saint Louis de Lotbinière, being a lot situate in the Petit Saint Charles concession—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Louis de Lotbinière, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of January next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Quebec, 19th November, 1896.	4674
[First published, 21st November, 1896.]	

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **T**HE CITY OF QUEBEC ; vs. No. 2804. LEONIDE ALIAS LEOCADIE BOUCHARD, of the parish of Saint Félicien, in the county of Lake Saint John, in the district of Chicoutimi, widow of William Broomer, as well personally as in her quality of tutrix to the three minor children issue of her marriage with the said William Broomer, to wit :

The north east part of lot No. 3501 (three thousand five hundred and one), of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being a lot containing about thirty-five feet in front on Sainte Magdalen street, by about fifty feet in depth ; bounded on the north east by lot No. 3497—with buildings. Subject to a constituted ground rent of five dollars and eighty-three cents, payable to the community of Les Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, on the 29th of June of every year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-FOURTH day of DÉCEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fourth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,	Sheriff.
Quebec, 22nd October, 1896.	4194
[First published, 24th October, 1896.]	

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ALFRED GODIN**, journalier, de la paroisse de Saint-Basile ; contre **JOSEPH MATTE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Basile, à savoir :

1° La jouissance, usufruit et revenu, en vertu d'une vente par Pierre Bertrand, cultivateur, de Saint-Basile, au défendeur Joseph Matte, suivant acte passé devant M^{re} L. P. Bertrand, notaire, le quatre février mil huit cent quatre-vingt-dix, et enregistré le 10 avril suivant (1890), sous le numéro 30,665, (aussi longtemps que ce qui fait l'objet de la dite vente existera), d'une sucrerie située en la dite paroisse de Saint-Basile, rang Saint-Charles, formant partie du lot No. 71 (soixante et onze), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf, et contenant deux arpents de front sur la profondeur qu'il y a depuis la ligne avec la terre de Daniel Papillon en montant jusqu'à une sapinière appartenant à Ulric Marcotte, joignant au nord-est à Joseph Matte, et au sud-ouest à Daniel Papillon.

2° Le lot No. 73 (soixante et treize), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf, étant une terre située dans le rang Saint-Paul—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Basile, le VINGT-SIXIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Québec, 22 octobre 1896,

4191-3

[Première publication, 24 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **FRANCOIS PLOUFFE**, Demeur, No. 4065. } **mandeur** ; contre **DELIA PLOUFFE** et **ILDEGE DUCHARME**, Défendeurs.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Norbert, au sud-ouest du ruisseau Bonaventure, étant les numéros trois cent vingt (No. 320) et trois cent vingt et un (No. 321), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Norbert, de quatre arpents de front sur vingt-trois arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

2° Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Norbert, dans le rang des Vingt de Sainte-Anne, étant le lot numéro trois cent quatre-vingt-dix-sept (No. 397), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Norbert, d'un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

A la charge par l'adjudicataire ou les adjudicataires des deux terres ci-dessus désignées, de remplir

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **ALFRED GODIN**, laborer, of No. 712. } **the parish of Saint-Bazile ;** against **JOSEPH MATTE**, farmer, of the parish of Saint-Bazile, to wit :

1° The enjoyment, usufruct and revenues, in virtue of a sale by Pierre Bertrand, farmer, of Saint-Bazile, to the defendant Joseph Matte, by deed passed before M^{re} L. P. Bernard, notary, on the fourth day of February, one thousand eight hundred and ninety, and registered on the 10th of April following (1890), under number 30,665, (as long as what forms the object of the said sale shall exist) of a sugary situate in the said parish of Saint-Bazile, range Saint-Charles, forming part of lot No. 71 (seventy-one), of the official cadastre of the said parish of Saint-Bazile, county of Portneuf, and containing two arpents in front by the depth there may be from the line of the land of Daniel Papillon, going up to a fir bush (*sapinière*), belonging to Ulric Marcotte, adjoining on the north east to Joseph Matte, and on the south west to Daniel Papillon.

2° Lot No. 73 (seventy-three), of the official cadastre of the parish of Saint-Bazile, county of Portneuf, being a land situate in the range Saint-Paul—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Bazile, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Quebec, 22nd October, 1896.

4192

[First published, 24th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed : any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **FRANCOIS PLOUFFE**, Plaintiff, No. 4065. } **against DELIA PLOUFFE** and **ILDEGE DUCHARME**, Defendants.

1° A lot of land situate in the parish of Saint-Norbert, to the south west of the Bonaventure stream, being lots numbers three hundred and twenty (No. 320) and three hundred and twenty-one (No. 321), of the official cadastre of the said parish of Saint-Norbert, four arpents in front by twenty-three arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate in the parish of Saint-Norbert, in the Vingt de Sainte-Anne range, being lot number three hundred and ninety-seven (No. 397), of the official cadastre of the said parish of Saint-Norbert, one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

Subject to the charge upon the purchaser or purchasers of the two lots hereinabove described, of ful-

envers François Plouffe et son épouse, toutes les charges, clauses et conditions ci-après mentionnées portés dans un acte de donation consenti par le dit demandeur aux dits défendeurs, le 7 février 1890, devant M^{re} P. G. Rondeau, notaire, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Berthier, le 26 mai 1890, sous le No 21151, savoir :

Le dit François Plouffe aura la jouissance, sa vie durant, d'un demi-arpent de terre de largeur sur toute la profondeur de la terre en premier lieu désignée, à prendre au milieu de la dite terre avec aussi la moitié du jardin en arrière de la maison, la moitié du dit jardin où se trouvent les pommiers.

A la charge par l'adjudicataire ou les adjudicataires de payer, le premier de juillet chaque année, au dit François Plouffe, la somme de deux cents piastres courant, et à la mort de ce dernier, de payer à son épouse la somme de cent piastres courant.

A la charge de plus de fournir au dit François Plouffe, sa vie durant, et à son épouse, des habits convenables à leur état et aussi souvent que besoin sera, de payer un médecin de leur choix en cas de maladie, de les faire inhumer tous deux, de leur faire chanter deux services funèbres au plus bas prix possible, l'un le jour de leurs obsèques et l'autre au bout de l'an de leur décès.

A la charge aussi de payer à Joseph Masse, bourgeois, de la ville de Berthier, la somme de quatre cents piastres courant, suivant acte à cet effet.

La dite pension diminuera de moitié au décès de l'épouse du dit François Plouffe.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le VINGTIÈME jour de du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour du mois de mars prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 16 décembre 1896. 5069
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, comté de Berthier—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } NORBERT COUTU, Deman-
No 1328. } deur ; contre DAME RO-
SALIE DAIGLE, Defenderesse.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Lanoraie, dans la concession de la Grande Côte (Village), étant le lot numéro deux cent deux (No 202), du cadastre officiel de la dite paroisse de Lanoraie, de soixante-douze pieds de front sur soixante et sept pieds et demi de profondeur, le tout plus qu moins —avec les bâtisses dessus érigées.

A la charge par l'adjudicataire du dit morceau de terre, de payer, le vingt-cinq décembre chaque année, la somme de quatre piastres et cinquante centins de rente constituée, à Sulpice Leclair, cultivateur, de la dite paroisse de Lanoraie, cu à ses représentants.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lanoraie, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 15 décembre 1896. 5033
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } ARTHUR SAVIGNAC, fils
No 4091. } de Joseph, Demandeur ; vs.
NARCISSE GERVAIS, fils de Nicolas, Défendeur.
1^{re} Une terre située en la paroisse de Berthier, concession Sainte-Philomène, étant le lot numéro cent trente-cinq (No. 135), du cadastre officiel de la

filling towards François Plourde and his wife, all the charges, clauses and conditions hereinafter mentioned, set forth in a deed of gift by the said plaintiff to the said defendants on the 7th of February, 1890, before M^{re} P. G. Rondeau, notary, and registered in the office of the county of Berthier, on the 26th of May, 1890, under No. 21151, to wit :

The said François Plouffe shall have the enjoyment during his lifetime of one half arpent of land in width by the whole depth of the land firstly described, to be taken off the middle of the said lot—with moreover the half of the garden in rear of the house, the half of the said garden where the apples are.

Subject to the charge upon the purchaser or purchasers to pay on the first day of July in each year, to the said François Plouffe, the sum of two hundred dollars currency, and at the death of the latter, to pay to his wife the sum of one hundred dollars currency.

Subject further to the charge of supplying the said François Plouffe and his wife, with clothes suited to their condition and as often as the same may be necessary, of paying for the services of a physician to be chosen by them in case of illness, of having them both buried and having two funeral services song for them at the lowest possible price, one on the day of their burial and the other a year after their death.

Subject also to the charge of paying to Joseph Masse, gentleman, of the town of Berthier, the sum of four hundred dollars currency, by deed to that effect.

The said board (*pension*) shall be diminished by half on the death of the wife of the said François Plouffe.

The said lots to be sold at the church door of the parish of Saint Norbert, on the TWENTIETH day of the month of FEBRUARY next, at the hour of TEN in the forenoon. The said writ is returnable on the eighth day of the month of March next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 16th December, 1896. 5070
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, county of Berthier—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } NORBERT COUTU, Plaintiff ;
No. 1328. } against MRS. ROSALIE
DAIGLE, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Lanoraie, in the Grande Côte concession (village), being lot number two hundred and two (202), of the official cadastre of the said parish of Lanoraie, of seventy-two feet in front by sixty-seven feet and a half in depth, the whole more or less—with buildings thereon erected.

Subject to the charge by the purchaser of said lot of land, to pay, on the twenty-fifth of December, each year, the sum of four dollars and fifty cents, of constituted rent to Sulpice Leclair, farmer, of said parish of Lanoraie, or his representatives.

To be sold at the parochial church door of the parish of Lanoraie, the TWENTY-THIRD day of the month of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock before noon. Said writ returnable the twenty-seventh day of the month of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 15th December, 1896. 5034
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } ARTHUR SAVIGNAC, son
No. 4091. } of Joseph, Plaintiff ; vs.
NARCISSE GERVAIS, son of Nicolas, Defendant.
1st A land situate in the parish of Berthier, concession Sainte Philomène, being lot number one hundred and thirty-five (135), of the official cadas-

dite paroisse de Berthier—avec les bâties dessus érigées.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de Berthier, concession sud Rivière Chicot, étant le lot numéro trois cent trente-sept (No. 337), du cadastre officiel de la dite paroisse de Berthier—sans bâtisse.

3° Un morceau de terre situé en la paroisse de Berthier, concession Sainte-Philomène, étant le lot numéro cent soixante et huit (No. 168), du cadastre officiel de la dite paroisse de Berthier—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Berthier, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 15 décembre 1896. 5035
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **OVIDE LABONTÉ**, Deman-
No. 4073. } deur ; vs. **JOSEPH BEAU-**
CHEMIN, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-David, dans la cinquième concession, étant les lots numéros cinquante et un (No. 51) et cinquante-deux (No. 52), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, de un arpent, neuf perches et neuf pieds de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-David, dans la quatrième concession, étant le lot numéro cent soixante et quatre (No. 164), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, d'un arpent, quatre perches et seize pieds de front sur dix arpents et une perche de profondeur, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

3° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-David, dans la quatrième concession, étant le lot numéro cent soixante et six (No. 166), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-David, de trois perches et seize pieds de front sur vingt-cinq arpents et une perche de profondeur, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le VINGT-HUITIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 19 octobre 1896. 4143-3
[Première publication, 24 octobre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **JOSEPH LAURENT LAS-**
No. 4069. } **SONDE**, Demandeur ; contre
LOUIS GAUTHIER, FILS, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Elphège, dans le Gore de Wendover, sur la rivière Saint-François, étant le lot numéro sept cent quatre-vingt-six (No. 786), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, de trente-sept arpents en superficie, le tout plus ou moins—circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, concession sud-ouest du rang Saint-Michel, étant le lot numéro six cent quatre-vingt-dix (No. 690), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot en premier lieu désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Elphège, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et la terre en

tre of the said parish of Berthier—with buildings thereon erected.

2° A piece of land situate in the parish of Berthier, concession south Rivière Chicot, being lot number three hundred and thirty-seven (337), of the official cadastre of the said parish of Berthier—without buildings.

3° A piece of land situate in the parish of Berthier, concession Sainte Philomène, being lot number one hundred and sixty-eight (168), of the official cadastre of the said parish of Berthier—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Berthier, the TWENTY-SECOND day of the month of FEBRUARY next, at TEN of the clock before noon. Said writ returnable the twenty-seventh day of the month of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 15th December, 1896. 5036
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **OVIDE LABONTÉ**, Plaintiff ;
No. 4073. } vs. **JOSEPH BEAUCHEMIN**,
Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint David, in the fifth concession, being lots numbers fifty-one (No. 51) and fifty-two (No. 52), of the official cadastre of the said parish of Saint David, of one arpent, nine perches and nine feet in front, by twenty-five arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

2° A piece of land situate in the parish of Saint David, in the fourth concession, being lot number one hundred and sixty-four (No. 164), of the official cadastre of the said parish of Saint David, of one arpent four perches and sixteen feet in front by ten arpents and one perch in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

3° A piece of land situate in the parish of Saint David, in the fourth concession, being lot number one hundred and sixty-six (No. 166), of the official cadastre of the said parish of Saint David, of three perches and sixteen feet in front by twenty-five arpents and one perch in depth, the whole more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David, on the TWENTY-EIGHTH day of the month of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 19th October, 1896. 4144
[First published, 24th October, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **JOSEPH LAURENT LASSONDE**,
No. 4069. } Plaintiff ; against **LOUIS GAU-**
THIER, JUNIOR, Defendant.

1° A piece of land situate in the parish of Saint Elphège, in the Gore of Wendover, on the river Saint Francis, being lot number seven hundred and eighty-six (No. 786), of the official cadastre of the parish of Saint Thomas de Pierreville, of thirty-seven arpents in area, the whole more or less—circumstances and dependencies.

2° A land situate in the parish of Saint Zephirin de Courval, concession south west of the range Saint Michel, being lot number six hundred and ninety (No. 690), of the official cadastre of the said parish of Saint Zephirin de Courval, of three arpents in front by twenty arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly described, at the parochial church door of the parish of Saint Elphège, on the TWENTY-NINTH day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lot secondly

deuxième ligne désigné, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 20 octobre 1896. 4145-3
[Première publication, 24 octobre 1896.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Charlevoix,
district de Saguenay.

Malbaie, à savoir: } ALPHONSE LABBÉ, marchand, de la paroisse Saint-Urbain, Demandeur; contre FRANÇOIS TREMBLAY, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Agnès, Défendeur, à savoir:

Une terre située en la concession Saint-Jean-Baptiste, étant les lots numéros cent soixante et un (161) et cent soixante et deux (162), du cadastre officiel de la paroisse Sainte-Agnès—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Agnès, le VINGT-SIXIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 17 novembre 1896. 4699-2
[Première publication, 21 novembre 1896.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

described, at the parochial church door of the parish of Saint Zéphirin de Courval, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the thirty-first day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 20th October, 1896. 4146
[First published, 24th October, 1896.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Charlevoix,
district of Saguenay.

Malbaie, to wit: } ALPHONSE LABBÉ, merchant, of the parish of Saint Urbain, Plaintiff; against FRANÇOIS TREMBLAY, farmer, of the parish of Sainte Agnès, Defendant, to wit:

A land situate in the Saint Jean Baptiste concession, being lots numbers one hundred and sixty-one (161) and one hundred and sixty-two (162), of the official cadastre of the parish of Sainte Agnès—with buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Agnès, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of January next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 17th November, 1896. 4700
[First published, 21st November, 1896.]

Sheriff's Sales—St. Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François
Saint-François, à savoir : } DAME SUSAN
No 592. } ALICE LAURA

LEE JONES, de Middlesex Village, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, épouse de Joseph Albert Gill, du même lieu, charpentier, et dûment autorisée par son dit mari aux fins des présentes, et le dit Joseph Albert Gill, dans le but d'autoriser sa dite épouse à ester en justice dans cette cause, Demanderesse ; contre les terres et tenements de DAVID HENDERSON CAMERON, du canton de Barnston, dans le district de Saint-François, en sa qualité de tuteur dûment nommé en justice à Hattie Gertrude Cameron, enfant mineure issue du mariage du dit David Henderson Cameron et Rosa Ella Morse, maintenant décédée, Défendeur, à savoir :

Une terre située dans le canton de Barnston, dans le district de Saint-François, composée de quatre morceaux de terre ci-dessous mentionnés, décrits comme suit, à savoir :

1° Le quart sud du lot numéro vingt-sept, dans le onzième rang du dit canton de Barnston.

2° Deux acres du lot numéro vingt-huit, dans le onzième rang du dit canton de Barnston, et décrits comme étant une lisière de terre de quatre-vingts pieds de largeur, située sur la ligne servant de borne, étant la même vendue par Samuel Cleveland, jr., à Paige Remick, le 26e jour de novembre 1866.

3° Environ seize à vingt acres de terre pris sur la partie sud du dit lot numéro vingt-huit, dans le onzième rang de Barnston susdit, étant la partie restante non vendue d'une plus grande étendue du dit lot, à savoir : trente acres achetés par Samuel Cleveland, jr., de Aaron Adams, et étant la même terre décrite dans un acte de vente de Frederick W. Cleveland à David H. Cameron, par acte devant J. Fraser, notaire, le 9ème jour d'avril 1881.

4° Aussi une autre partie du lot numéro vingt-huit, dans le onzième rang du dit canton de Barnston, ayant environ cent quatre-vingt-seize perches de terre, telle qu'acquise par le dit David H. Cameron de Mary Kennedy, épouse de Henry Webb, par acte devant John Fraser, notaire, le 15ème jour d'avril 1882. La dite terre étant bornée vers le sud, partie par la ligne provinciale appelée ligne de borne, et partie par une rue, vers le nord partie par les terres appartenant à la succession de feu Gardner Morse ou représentants, et partie par la terre d'Alexandre Gouin et un morceau de terre appartenant à la succession Hearn et par un chemin, vers l'est, partie par un chemin et partie par les terres appartenant à la succession Hearn, à Dame Griffin, C. N. Remick et à Dame Moulton, respectivement, et par le bout d'une rue, et vers l'ouest par la terre appartenant à Hiram Howe—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Suzanne de Boundary Line, dans le dit district, le VINGTIÈME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mars prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 16 décembre 1896. 5025
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : } ROBERT COONEY
No 191. } PARSONS, Dem-
mandeur ; contre les terres et tenements de WAL-
TER W. PARSONS ET AL., Défendeurs, à savoir :

Une terre située dans le troisième rang du canton de Compton, dans le district de Saint-François, contenant environ cent deux acres de terre en superficie, plus ou moins, comprenant les lots numéros douze A (No. 12 A) et douze D (No. 12 D), dans le troisième rang, du plan du cadastre et livre de ren-

ALIAS FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } DAME SUSAN ALICE
No. 592. } LAURA LEE JONES,

of Middlesex Village, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, wife of Joseph Albert Gill, of the same place, carpenter, and by her said husband duly authorized for all and every the effects and purposes hereof, and the said Joseph Albert Gill, for the purpose of authorizing his said wife to ester in justice, in this cause, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAVID HENDERSON CAMERON, of the township of Barnston, in the district of Saint Francis, in his quality of tutor duly appointed in justice to Hattie Gertrude Cameron, a minor issue of the marriage of the said David Henderson Cameron and Rosa Ella Morse, now deceased, Defendant, to wit :

A farm situated in the township of Barnston, in the district of Saint Francis, composed of the under mentioned four parcels of land described as follows, to wit :

1° The south quarter of the lot number twenty-seven, in the eleventh range of the said township of Barnston.

2° Two acres of the lot number twenty-eight, in the eleventh range of the said township of Barnston and described as a strip of land eighty feet wide, lying upon the boundary line, being the same sold by Samuel Cleveland, junior, to Paige Remick, on the 26th November, 1866.

3° About sixteen to twenty acres of land out of the southerly part of the said lot number twenty-eight, in the eleventh range of said Barnston, being the portion remaining unsold of a larger extent of the said lot, to wit : thirty acres purchased by Samuel Cleveland, jr., from Aaron Adams, and being the same land as described in a deed of sale from Frederick W. Cleveland to David H. Cameron by deed before J. Fraser, notary, on the 9th April, 1881.

4° Also another portion of the lot number twenty-eight, in the eleventh range of the said township of Barnston, being about one hundred and ninety-six rods of land, the same as acquired by said David H. Cameron from Mary Kennedy, wife of Henry Webb, by deed before John Fraser, notary, on the 15th April, 1882. The said farm being bounded towards the south, partly by the provincial line called boundary line, and partly by a street, towards the north partly by lands belonging to the estate of the late Gardner Morse or his representatives, and partly by the land of Alexandre Gouin, and a piece of land belonging to the Hearn estate and by a road, towards the east, partly by a road and partly by lands belonging to the Hearn estate, to Mrs. Griffin, C. N. Remick, and to Mrs. Moulton, respectively, and by the end of a street, and towards the west by land belonging to Hiram Howe—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Suzanne de Boundary Line, in the said district, on the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-ninth day of March next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 16th December, 1896. 5026
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : } ROBERT COONEY
No. 191. } PARSONS, Plaintiff ;

against the lands and tenements of WALTER W. PARSONS ET AL., Defendants, to wit :

A farm situate in the third range of the township of Compton, in the district of Saint Francis, containing about one hundred and two acres of land in superficies, more or less, made up of the lots numbers twelve A (No. 12 A) and twelve D (No. 12 D), in the third range, of the official cadastral plan and

vois officiels du dit canton de Compton — avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Thomas de Compton, dans le village de Compton, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER, à DIX heures de l'avant-midi Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de février prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 17 novembre 1896.

[Première publication, 21 novembre 1896.]

Shérif.

4633-2

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François, Saint-François, à savoir : } PAUL BILODEAU, No. 668, } du canton de Wolfestown,

dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur; contre CALIXTE CHAMPOUX, ALEXANDRE CHAMPOUX et DAVID CHAMPOUX, tous de D'Israéli, dans le dit district de Saint-François, Défendeurs, et Louis Edmond Panneton et Joseph Alfred Leblanc, tous deux de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, avocats, et comme tels pratiquant ensemble en société à Sherbrooke susdit, sous les nom et raison de Panneton & Leblanc, procureurs des dits défendeurs Calixte et David Champoux, distrayants pour frais, contre les terres et tenements du dit demandeur, à savoir :

Une terre de la contenance de cent cinquante acres en superficie, plus ou moins, à prendre en le lot de terre numéro quinze, du quatrième rang du canton de Wolfestown, dans le district de Saint-François, comprenant la moitié nord-ouest du dit lot, et la moitié nord est de la moitié sud-est du dit lot; borné vers l'ouest par les terrains appartenant à Charles Goulet et à Joseph Daigle, vers l'est par la ligne de concession entre le troisième et le quatrième rang, d'un côté vers le nord par la terre de Pierre Morin, et de l'autre côté vers le sud par les terrains appartenant à Joseph Daigle et à Trefflé Ruel—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; à excepter et exempter de la présente vente le terrain de Cyrille Binette ou représentants, lequel comprend un emplacement de la contenance d'environ deux acres de terre en superficie, plus ou moins, à prendre en le dit lot de terre numéro quinze du dit quatrième rang; borné en front au chemin Gosford, en arrière au chemin public, passant sur les terres du dit quatrième rang, d'un côté au terrain qui appartenait, le neuf de décembre mil huit cent quatre-vingt onze, à Damase Bilodeau, et de l'autre côté à deux piquets plantés par Thomas Hogle et Cyrille Binette, et aussi à être exempté et excepté de la dite vente le terrain vendu par Alexis Boisvert à Gédéon Côté, lequel comprend un certain lopin de terre de forme irrégulière de la contenance d'environ quatre acres en superficie, plus ou moins, en le dit lot numéro quinze; borné de tous côtés par Thomas Hogle ou ses représentants, séparé, tout le tour du dit terrain du dit Hogle ou ses représentants, par des clôtures, fossés et autres marques de démarcations.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Julien de Wolfestown, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour d'avril prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 19 novembre 1896.

[Première publication, 21 novembre 1896.]

Shérif.

4707-2

book of reference of the said township of Compton — with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Thomas of Compton, in the village of Compton, on the TWENTY-SECOND day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of February next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 17th November, 1896.

[First published, 21st November, 1896.]

Sheriff.

4634

FIERI FACIAS

In the Superior Court—District of Saint Francis, Saint Francis, to wit: } PAUL BILODEAU, of No. 668, } the township of Wolfestown,

in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff; against CALIXTE CHAMPOUX, ALEXANDRE CHAMPOUX and DAVID CHAMPOUX, all of D'Israéli, in the said district of Saint Francis, Defendants, and Louis Edmond Panneton and Joseph Alfred Leblanc, both of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, advocates, and as such practising together in partnership at Sherbrooke aforesaid, under the style and firm of Panneton & Leblanc, attorneys of the said defendants Calixte and David Champoux, distracting for costs; against the lands and tenements of the said plaintiff, to wit :

A land containing one hundred and fifty acres in area, more or less, to be taken off lot of land number fifteen, of the fourth range of the township of Wolfestown, in the district of Saint Francis, comprising the north west half of the said lot, and north east half of the south east half of the said lot; bounded on the west by lots belonging to Charles Goulet and to Joseph Daigle, on the east by the concession line between the third and fourth ranges, on one side to the north by the land of Pierre Morin, and on the other side to the south by the lands belonging to Joseph Daigle and to Trefflé Ruel—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Saving and excepting from the present sale the lot of Cyrille Binette or representatives, which comprises a lot containing about two acres of land in area, more or less, to be taken off said lot number fifteen, of the said fourth range; bounded in front by the Gosford road, in rear by the public road running over the lots of the said fourth range, on one side by the lot which belonged on the ninth of December, one thousand eight hundred and ninety-one, to Damase Bilodeau, and on the other side by two pickets planted by Thomas Hogle and Cyrille Binette, and also saving and excepting from the said sale the lot sold by Alexis Boisvert to Gédéon Côté, which comprises a certain lot of land of irregular outline containing about four acres in area, more or less, in said lot number fifteen; bounded on all sides by Thomas Hogle or his representatives, separated, all around the said lot, from the lot of the said Hogle or his representatives, by fences, ditches and other marks of bounds.

To be sold at the church door of the parish of Saint Julien de Wolfestown, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-first day of April next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 19th November, 1896.

[First published, 21st November, 1896.]

Sheriff.

4708

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure.*

Canada, } **ANTOINE ALFRED**
Province de Québec, } **COTE, Demandeur;**
District de St-Hyacinthe, } contre **ELIE ROUCY,**
No. 80. } Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Hyacinthe, rang de la rivière, côté sud-est, au lieu appelé Providence, rue Saint-Pierre, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit lieu appelé Providence, dans la dite paroisse de Saint-Hyacinthe, sous le numéro deux cent soixante et neuf (269)—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Hyacinthe, le **PREMIER** jour de **FEVRIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le neuvième jour de février prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 16 novembre 1896. 4629-2
[Première publication, 28 novembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Cour Supérieure.*

Canada, } **LES SŒURS DU**
Province de Québec, } **LPRECIEUX SANG,**
District de St-Hyacinthe, } corps politique et incor-
No. 111. } poré ayant son principal
bureau d'affaires en les cité et district de Saint-Hyacinthe, Demandeur; contre **LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DES COMTÉS UNIS,** corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Saint-Hyacinthe, et **LA BANQUE SAINT-HYACINTHE,** corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Saint-Hyacinthe, Défenderesses.

Saisie sur la défenderesse, la Compagnie du chemin de fer des comtés unis, savoir :

Une voie ferrée s'étendant de la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, jusque là où la voie ferrée de la défenderesse, la Compagnie du chemin de fer des comtés unis, embarque sur la voie ferrée de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, dans la paroisse de Saint-Robert, près du rang Bellevue, dans le district de Richelieu; cette certaine ligne de chemin de fer connue comme étant la Compagnie du chemin de fer des comtés unis, commençant dans la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, passant à travers la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, la paroisse de Saint-Athanase, la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dans le même district, de là, passant à travers la paroisse de Saint-Angèle-de-Monnoir, la paroisse de Saint-Michel-de-Rougemont, la paroisse de Saint-Damase, la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, la paroisse de Saint-Hyacinthe, la cité de Saint-Hyacinthe, la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin, la paroisse de Saint-Bernabé, la paroisse de Saint-Jude, toutes dans le district de Saint-Hyacinthe, et de là, passant à tra-

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court.*

Canada, } **ANTOINE ALFRED**
Province of Québec, } **COTE, Plaintiff;**
District of St. Hyacinthe, } against **ELIE ROUCY,**
No. 80. } Defendant, to wit :

A lot of land situated in the parish of Saint Hyacinthe, on the river range, south east side, at the place called Providence, Saint Pierre street, known and designated on the official plan and book of reference for said place called Providence, in the said parish of Saint Hyacinthe, under number two hundred and sixty-nine (269)—with buildings.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Hyacinthe, the **FIRST** day of **FEBRUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable the ninth day of February next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 16th November, 1896. 4630
[First published, 28th November, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.*Superior Court.*

Canada, } **LES SŒURS DU**
Province of Québec, } **LPRECIEUX SANG,**
District of St Hyacinthe, } a body politic and cor-
No. 111. } porate duly incorporated,
having its principal business office, in the city and district of Saint Hyacinthe, Plaintiff; against **THE UNITED COUNTIES RAILWAY COMPANY,** a body politic and corporate, duly incorporated, having its principal business office in the city and district of Saint Hyacinthe, and **LA BANQUE DE SAINT HYACINTHE,** a body politic and corporate duly incorporated, having its principal business office in the city and district of Saint Hyacinthe, Defendants.

Seized on the defendant, the United Counties railway company, to wit :

A railroad extending from the town of Iberville, in the district of Iberville, to a point where the railroad of the defendant, the United Counties railway company embarks (goes on) the railway of the Canadian Pacific Railway Company, in the parish of Saint Robert, near the Bellevue range, in the Richelieu district, to wit: that certain line of railway known as the United Counties railway company, commencing in the town of Iberville, in the district of Iberville, passing through the town of Iberville, in the district of Iberville, the parish of Saint Athanase, the parish of Saint Grégoire le Grand, in the same district; thence extending through the parish of Sainte Angèle de Monnoir, the parish of Saint Michel de Rougemont, the parish of Saint Damase, the parish of Sainte Marie Madeleine, the parish of Saint Hyacinthe, the city of Saint Hyacinthe, the parish of Saint Thomas d'Aquin, the parish of Saint Barnabé, the parish of Saint Jude, all in the district of Saint Hyacinthe, and thence extending through the parish of Saint Louis de Bonsecours,

vers la paroisse de Saint-Louis-de-Bonsecours, la paroisse de Saint-Aimé et la paroisse de Saint-Robert, jusque là où la voie ferrée de la défenderesse, la Compagnie du chemin de fer des comtés unis, embarque sur la voie ferrée de la compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, dans la dite paroisse de Saint-Robert, près du rang Bellevue, ces trois dernières paroisses dans le district de Richelieu—avec tous les accessoires et appartenances du dit chemin de fer.

Pour être vendu au bureau du shérif, du district de Saint-Hyacinthe, le soussigné, au palais de justice du district de Saint-Hyacinthe, en les cité et district de Saint-Hyacinthe, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 17 novembre 1896. 4627-2
[Première publication, 21 novembre 1896.]

Ventes par le shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exposita*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Terrebonne, } **HONORABLE**
Sainte-Scholastique, savoir : } **L. F. R. MASSON ET AL.,** Demandeurs; vs. **PATRICK GRIFFIN,** Défendeur, savoir :

Deux lots de terre situés en la paroisse de Sainte-Sophie, district de Terrebonne, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la dite paroisse sous les numéros quatre cent quarante-huit et quatre cent quarante-neuf (Nos. 448 et 449)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie, dit district, le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mars prochain (1897).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 16 décembre 1896. 5063
[Première publication, 19 décembre 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **MICHAEL ROD-**
Sainte-Scholastique, } **GERS,** Demandeur ;
savoir : No. 34. } vs. **PATRICK H. MADDEN ET AL.,** Défendeurs, savoir :

Les propriétés appartenant à Patrick H. Madden. Deux lots de terre situés au côté ouest de la côte Saint-Eustache, dans l'Augmentation des Mille Isles, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité des Mille Isles, comprenant les côtes Saint-Joseph, Saint-Eustache, Sainte-Angele et Sainte-Marguerite, dans le district de Terrebonne, sous les numéros soixante-un et soixante-deux (Nos. 61 et 62), comprenant ensemble environ cent quatre-vingt-quatre arpents en superficie—avec les bâtisses y érigées.

the parish of Saint Aimé and the parish of Saint Robert to a point, where the railroad of the defendant, the United Counties railway company embarks on the railroad of the Canadian Pacific Railway Company, in the said parish of Saint Robert, near the Bellevue range, the last three parishes in the district of Richelieu—with all the accessories and appurtenances of said railway.

To be sold at the office of the sheriff of Saint Hyacinthe, the undersigned, at the court house (palais de justice) of the district of Saint Hyacinthe, in the city and district of Saint Hyacinthe, the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the twenty-fifth of February next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 17th November, 1896. 4628
[First published, 21st November, 1896.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exposita*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Terrebonne, } **THE HONORABLE L.**
Sainte Scholastique, } **F. R. MASSON ET AL.,**
to wit : No. 34. } Plaintiffs; vs. **PATRICK GRIFFIN,** Defendant, to wit :

Two lots of land situated in the parish of Sainte Sophie, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference for the said parish, as numbers four hundred and forty-eight and four hundred and forty-nine (448 and 449)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie, said district, on the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next (1897), at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of March next (1897).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 16th December, 1896. 5064
[First published, 19th December, 1896.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } **MICHAEL ROD-**
Sainte Scholastique, } **GERS,** Plaintiff ;
to wit : No. 34. } vs. **PATRICK H. MADDEN ET AL.,** Defendants, to wit :

The properties belonging to Patrick H. Madden. Two lots of land situate on the west of Côte Saint Eustache, in the Gore of Mille Isles, known and designated on the official plan and book of reference of the municipality of Mille Isles, comprising the Côtes Saint Joseph, Saint Eustache, Sainte Angele and Sainte Marguerite, in the district of Terrebonne, as numbers sixty-one and sixty-two (Nos. 61 and 62), comprising together about one hundred and eighty-four arpents in area—with the buildings thereon erected.

Pour être vendus à la porte de l'église anglicaine de la seigneurie des Mille Isles, comté d'Argenteuil, dit district, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain (1897), à MIDI. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain, 1897.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 17 novembre 1896. 4631-2
[Première publication, 21 novembre 1896.]

To be sold at the Anglican church door of the seignior of Mille Isles, county of Argenteuil, said district, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next (1897), at NOON. Said writ returnable the thirtieth day of January next, 1897.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 17th November, 1896. 4632
[First published, 21st November, 1896.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Maskinongé. Trois-Rivières, à savoir : } **DAME PHILOMENE**
No. 167. } **DIGUIERE**, Demanderesse; contre **FERDINAND THIBODEAU**, Défendeur.

1° Quatre lots de terre situés en la paroisse de Saint-Justin, en la concession du Ruisseau Plat, seigneurie de Lanaudière, portant les numéros trois cent trente-sept (337), trois cent quarante (340), trois cent quarante-deux (342) et trois cent quarante-trois (343), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Justin—avec les bâtisses dessus construites.

2° Une autre portion de terre située au même lieu, contenant environ vingt-quatre arpents en superficie, plus ou moins, enclavée dans les propriétés sus-désignées, connue pour être forte partie du numéro trois cent trente-neuf (339), et la totalité du numéro trois cent quarante et un (341), du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Justin; tenant en front au cordon du 2ième rang de Lanaudière, en profondeur au cordon du 3ème rang, du côté nord partie à Olivier Grégoire, et partie au terrain sus-désigné ainsi que de l'autre côté.

3° Une terre située en la paroisse de Sainte-Ursule, concession Ruisseau Plat, étant le numéro dix-neuf (19), du cadastre officiel de cette partie de la paroisse de Saint-Didace, aujourd'hui annexée à la paroisse de Sainte-Ursule.

Pour être vendus, les numéros un et deux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Justin, le VINGT-SIXIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Et le numéro trois, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Ursule, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 18 novembre 1896. 4669-2
[Première publication, 21 novembre 1896.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Maskinongé. Three Rivers, to wit : } **DAME PHILOMENE**
No. 167. } **DIGUIERE**, Plaintiff; against **FERDINAND THIBODEAU**, Defendant.

1° Four lots of land situate in the parish of Saint Justin, in the concession of the Ruisseau Plat, seignior of de Lanaudière, being numbers three hundred and thirty-seven (337), three hundred and forty (340), three hundred and forty-two (342) and three hundred and forty-three (343), of the official cadastre of the parish of Saint Justin—with the buildings thereon erected.

2° Another piece of land situate at the same place, containing about twenty-four arpents in area, more or less, enclosed in the lots above described, known as being a great part of number three hundred and thirty-nine (339), and the whole of number three hundred and forty-one (341), of the official cadastre of the said parish of Saint Justin; bounded in front by the limitative line of the 2nd range of de Lanaudière, in rear by the limitative line of the 3rd range, on the north side partly by Olivier Grégoire, and partly by the lot above described as also on the other side.

3° A land situate in the parish of Sainte Ursule, concession Ruisseau Plat, being number nineteen (19), of the official cadastre of the part of the parish of Saint Didace, now annexed to the parish of Sainte Ursule.

To be sold, lots firstly and secondly described, at the church door of the parish of Saint Justin, on the TWENTY-SIXTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. And lot thirdly described, at the church door of the parish of Sainte Ursule, on the SAME DAY, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the second day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 18th November, 1896. 4670
[First published, 21st November, 1896.]

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 14 décembre 1896, de nommer Léger Brousseau et Charles Pageau, tous deux de la cité de Québec, conjointement imprimeur de la Reine, en remplacement de C. F. Langlois, démissionnaire.

5079

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Proclamation

Canada,
Province de
Québec.

J. A. CHAPLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } **A**TTENDU que sur pré-
Proc.-Géné. } sentation au conseil
municipal du comté de Wolfe, d'une requête des
deux tiers des électeurs municipaux qui sont en
même temps propriétaires habitant un certain terri-
toire y mentionné, situé dans le canton de Garthby,
dans le dit comté, dans Notre Province de Québec,
demandant l'érection de ce territoire en municipalité
de village, le dit conseil du dit comté de Wolfe, a
nommé Thomas Tremblay, surintendant spécial, et
l'a chargé de visiter le dit territoire, de constater le
nombre de maisons y bâties et habitées, et de faire
rapport sur la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait
au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de
maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la
désignation des limites qui, dans son opinion, doi-
vent être données au territoire ci-après plus parti-
culièrement décrit, contenant au moins quarante
maisons habitées dans une étendue n'excédant pas
soixante arpents en superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surinten-
dant spécial a été homologué sans amendements par
le conseil du susdit comté ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de
Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du
Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé
le dit rapport ;

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du
Code Municipal de Notre dite Province, Nous décla-
rons que le dit territoire, savoir :

Tout le territoire comprenant : 1° les lots Nos.
56, 57 et 58, du deuxième rang nord du dit canton
Garthby ; 2° tous les lots depuis le lot numéro 57
jusqu'au numéro 66, tous deux inclusivement, du
troisième rang nord du même canton ; 3° le rang
Longue-Pointe, tout entier, dans le dit canton de
Garthby. Le territoire en question est borné vers
l'ouest, partie par le lot numéro cinquante-cinq, du
deuxième rang nord, partie par le lot numéro cin-
quante-six, du troisième rang nord, et partie par les
lots un, deux, trois, quatre, cinq et six, du septième
rang sud-est ; vers le nord, partie par le chemin
Mégantic, ou rue Jacques, telle que montrée sur le
plan ci-annexé, partie par le lot numéro un, dans le
septième rang sud-est, et partie par le lac Aylmer
ou Moose Bay, vers l'est et le sud par le lac Aylmer,
sera détaché de la municipalité du canton de Garth-
by, et formera une municipalité séparée sous le

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has
been pleased, by order in council dated the 14th of
December, 1896, to appoint Leger Brousseau and
Charles Pageau, both of the city of Quebec, jointly
Queen's Printer, to replace C. F. Langlois, resigned.

5080

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Proclamation

Canada,
Province of
Quebec.

J. A. CHAPLEAU.

(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom
the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

LOUIS P. PELLETIER, } **W**HEREAS, on presen-
Atty.-Géné. } tation to the municipal
council of the county of Wolfe, of a petition from
two-thirds of the municipal electors who are at the
same time proprietors residing in a certain territory
therein mentioned, situated in the township of
Garthby, in the said county, in Our Province of
Quebec, praying for the erection of this territory into
a village municipality, the said council of the said
county of Wolfe, has named Thomas Tremblay, spe-
cial superintendent, charged to visit the said terri-
tory, to establish the number of houses thereon
erected and inhabited, and to make a report on the
said petition ;

AND WHEREAS the said special superintendent has
made a report to the said council mentioning the
number of houses erected and inhabited on the
said territory, and the designation of the limits
which, in his opinion, should be assigned to the
territory hereinafter more particularly described,
containing at least forty inhabited houses in a space
not exceeding sixty arpents in extent ;

AND WHEREAS the said report of the said special
superintendent has been homologated without
amendments by the council of the aforesaid county ;

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our
Province of Quebec, has, by and with the advice of
the Executive Council of Our said Province, approved
the said report ;

NOW KNOW YE, that, under the authority of
the Municipal Code of Our said Province, We do
hereby declare that the said territory, to wit :

All the territory comprising : 1° Lots Nos. 56, 57
and 58, of the second range north of the said town-
ship Garthby ; 2° All the lots from lot number 57
to lot number 66, both included, of the third range
north of the same township ; 3° The Longue-Pointe
range entirely, in the said township Garthby. The
territory in question is bounded to the west, partly
by lot number fifty-five, of the second range north,
partly by lot number fifty-six, of the third range
north, and partly by lots one, two, three, four, five
and six, of the seventh range south east to the
north, partly by the Mégantic road, or James street,
such as shewn on the plan hereunto annexed, partly
by lot number one, in the seventh range south
east, and partly by the lake Aylmer or Moose Bay,
to the east and south by the Lake Aylmer, shall
be detached from the township Garthby, and shall
form a separate municipality under the name of

nom de "la municipalité du village de Beaulac", à partir de ce jour.

Et par les présentes, Nous faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit village de Beaulac, une municipalité de village, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Très Fidèle et Bien-Aimé l'honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Chevalier Commandeur de Notre Ordre Très distingué de Saint Michel et Saint George, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIX-SEPTIÈME jour de DECEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-seize, et de Notre Règne la soixantième.

Par ordre,

5077

M. F. HACKETT,
Secrétaire de la province.

Avis du Gouvernement

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA
COLONISATION.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que le cercle agricole ci-après mentionné, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation la déclaration voulue par la loi, et s'étant conformé à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ce cercle qui est par les présentes constitué en corporation.

Dans le comté d'OTTAWA, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissaire de l'Agriculture et de la
Colonisation.

Québec, 17 décembre 1896.

5057

Avis Divers

Province de Québec, {
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
No. 2314.

Victoria Ross, épouse de Herménégilde Gagnon, marchand, de Sainte-Félicité, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Herménégilde Gagnon, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée le 24 novembre dernier, rapportée le 15 décembre courant.

POULIOT & DRAPEAU,
Procureurs de la demanderesse.
Rimouski, 17 décembre 1896. 5075

"the municipality of the village of Beaulac", from this day.

And we do hereby constitute, erect and declare the said village of Beaulac, a village municipality, in conformity with the provisions of the municipal code of the province of Quebec.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Knight Commander of Our Most Distinguished Order of St. Michael and St. George, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SEVENTEENTH day of the month of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-six, and in the sixtieth year of Our Reign.

By command,

5078

M. F. HACKETT,
Provincial secretary.

Government Notices

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND COLONI-
ZATION.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' club hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declaration required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of this club which is hereby constituted in corporation.

In the county of OTTAWA, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :
Farmers' club of the parish of Notre Dame de Bonsecours.

LOUIS BEAUBIEN,
Commissioner of Agriculture and
Colonization.

Quebec, 17th December, 1896.

5058

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, {
District of Rimouski. } *Superior Court.*
No. 2314.

Victoria Ross, wife of Herménégilde Gagnon, merchant, of Sainte-Félicité, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said Herménégilde Gagnon, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted the 24th November last, and returned the 15th December, 1896.

POULIOT & DRAPEAU,
Attorneys for plaintiff
Rimouski, 17th December, 1896. 5076

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re George Morris, Montréal, Insolvable.

Un premier et dernier dividende a été préparé et sera payable à notre bureau, le ou après le 5 janvier 1897.

Toute contestation de tel dividende doit être déposée entre nos mains avant la date ci-haut mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 19 décembre 1896. 5065

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de James McDougall & Co., de Montréal, Faillis.

Un troisième et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au trentième jour de décembre 1896, après laquelle date les dividendes seront payés.

J. B. CLARKSON,
Curateur.

Bureau de Clarkson & Fair,
Bâtisse Temple.
Montréal, 15 décembre 1896. 5067

Province de Québec. }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
No. 140.

In re Rodolphe Edgar Leprohon, pharmacien, de la ville de Fraserville, Failli.

Je, soussigné, Polydore Langlais, notaire, de la dite ville de Fraserville, ai été nommé curateur aux biens du failli, par décision de l'honorable juge Ernest Cimon, en date de ce jour.

Les créanciers du failli sont requis de produire leurs proclamations assermentées à mon bureau, dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

P. LANGLAIS,
Curateur.

Fraserville, 17 décembre 1896. 5059

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re George Morris, Montreal, Insolvent.

A first and final dividend has been prepared and will be payable at our office, on or after 5th January, 1897.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 19th December, 1896. 5066

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of James McDougall & Co., of Montreal, Insolvents.

A third and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until the thirtieth day of December, 1896, after which dividend will be paid.

J. B. CLARKSON,
Curator.

Office of Clarkson & Fair,
Temple Building.
Montreal, 15th December, 1896. 5068

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
No. 140.

In re Rodolphe Edgar Leprohon, druggist, of the town of Fraserville, Insolvent.

I, the undersigned, Polydore Langlais, notary, of the said town of Fraserville, have been appointed curator to the estate of the said insolvent by order of the Honorable Judge Ernest Cimon, dated this day.

Creditors of the said insolvent are required to file their claims at my office within thirty days delay from the date of the present notice.

P. LANGLAIS,
Curator.

Fraserville, 17th December, 1896. 5060

**Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 51**

**Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 51**

	Pages
ASSOCIATION DES ARCHITECTES :	
Admission à l'étude et à l'inscription....	2730
BARREAU :	
<i>Examen pour pratique du droit :</i>	
Québec.....	2732
Saint-François.....	2731
Trois-Rivières.....	2731
CERCLE AGRICOLE :	
Notre-Dame de Bon-Secours.....	2769
ECOLE DISSIDENTE ABOLIE :	
Sacré-Cœur de Jésus de Beauce.....	2724
ERECTION DE VILLAGE :	
Beaulac.....	2768
FABRIQUES :	
Barsalou J. & Cie.....	2736
Blais.....	2737
Bouchard.....	2738
Boyd & Cie.....	2736
Bussières.....	2735
Dansereau.....	2737
Donnelly.....	2736
Gougeon.....	2735
Independant Watch Co.....	2737
Joncas.....	2736
Laplante.....	2738
Leprohon.....	2770
Lavigne.....	2736
McDougall.....	2770
Mineau.....	2738
Morris.....	2770
Robinson.....	2737
Turcot & Co.....	2737
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Ham-Nord.....	2723
Témiscamingue.....	2723
<i>Imprimeur de la Reine :</i>	
Léger Brousseau et Charles Pageau.....	2768
RICHELIEU AND ONTARIO NAV. CO. :	
Vente des effets non réclamés.....	2732
SÉPARATION DE BIENS :	
Dme Constant vs. Burke.....	2732
Dme Johnson vs. Sheridan.....	2730
Dme Ross vs. Gagnon.....	2769
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>	
Canton Normandin.....	2724
Canton Cranbourne.....	2724
Canton Ristigouche.....	2724
Ham Sud.....	2724

	Pages
ASSOCIATION OF ARCHITECTS :	
Admission to study and to registration...	2730
BAR :	
<i>Examination for practice the law :</i>	
Quebec.....	2732
Saint Francis.....	2731
Three Rivers.....	2731
FARMERS' CLUB :	
Notre Dame de Bon Secours.....	2769
DISSENTIENT SCHOOL ABOLISHED :	
Sacré Cœur de Jésus de Beauce.....	2724
VILLAGE ERRECTED :	
Beaulac.....	2768
INSOLVENTS :	
Barsalou J. & Co.....	2736
Blais.....	2737
Bouchard.....	2738
Boyd & Co.....	2736
Bussières.....	2735
Dansereau.....	2737
Donnelly.....	2736
Gougeon.....	2735
Independant Watch Co.....	2737
Joncas.....	2736
Laplante.....	2738
Leprohon.....	2770
Lavigne.....	2736
McDougall.....	2770
Mineau.....	2738
Morris.....	2770
Robinson.....	2737
Turcot & Co.....	2737

APPOINTMENTS :	
<i>School Commissioners :</i>	
Ham Nord.....	2723
Témiscamingue.....	2723
<i>Queen's Printer :</i>	
Léger Brousseau and Charles Pageau....	2768
RICHELIEU AND ONTARIO NAV. CO. :	
Sale of unclaimed freights.....	2732
SÉPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Constant vs. Burke.....	2732
Dme Johnson vs. Sheridan.....	2730
Dme Ross vs. Gagnon.....	2769
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, etc. :</i>	
Township Normandin.....	2724
Township Cranbourne.....	2724
Township Ristigouche.....	2724
Ham South.....	2724

VENTES PAR LES SHERIFFS :

ARTHABASKA :

Armstrong Company vs. Lebel.....	2738
Cloutier vs. Labbé.....	2739
Hebert vs. Verville.....	2739
Nadeau vs. Campbell.....	2739

BEAUCÉ :

Grégoire vs. Vachon.....	2740
--------------------------	------

BEAUHARNOIS :

Clearihue vs. Laberge.....	2741
Trust and Loan Company of Canada vs. Gauthier <i>et al.</i>	2742

BEDFORD :

Poulin vs. Bessette.....	2742
--------------------------	------

CHICOUTIMI :

Picard vs. Potvin <i>et al.</i>	2743
---------------------------------------	------

IBERVILLE :

Hon. Taillon vs. Provost.....	2744
-------------------------------	------

MONTREAL :

Amiot vs. Bernard.....	2749
Dme René vs. Leduc.....	2750
Laporte <i>et al.</i> vs. Scanlon.....	2749
Moisan vs. Dme Crevier.....	2747
Theoret vs. Charrette.....	2749
Walker vs. McConnell.....	2747

OTTAWA :

Bate <i>et al.</i> vs. Stewart.....	2753
Owens vs. Thomas.....	2754

QUÉBEC :

Cité de Québec vs. Guay.....	2757
Dme Paradis vs. Bussièrès.....	2758

RICHELIEU :

Coutu vs. Dme Daigle.....	2760
Plouffe vs. Dme Ducharme <i>et al.</i>	2759
Savignac vs. Gervais.....	2760

SAINT-FRANÇOIS :

Dme Jones vs. Cameron.....	2763
----------------------------	------

TERREBONNE :

Masson <i>et al.</i> vs. Griffin.....	2766
---------------------------------------	------

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Armstrong Company vs. Lebel.....	2738
Cloutier vs. Labbé.....	2739
Hebert vs. Verville.....	2739
Nadeau vs. Campbell.....	2739

BEAUCÉ :

Grégoire vs. Vachon.....	2740
--------------------------	------

BEAUHARNOIS :

Clearihue vs. Laberge.....	2741
Trust and Loan Company of Canada vs. Gauthier <i>et al.</i>	2742

BEDFORD :

Poulin vs. Bessette.....	2742
--------------------------	------

CHICOUTIMI :

Picard vs. Potvin <i>et al.</i>	2743
---------------------------------------	------

IBERVILLE :

Hon. Taillon vs. Provost.....	2743
-------------------------------	------

MONTREAL :

Amiot vs. Bernard.....	2749
Dme René vs. Leduc.....	2750
Laporte <i>et al.</i> vs. Scanlon.....	2749
Moisan vs. Dme Crevier.....	2747
Theoret vs. Charrette.....	2749
Walker vs. McConnell.....	2747

OTTAWA :

Bate <i>et al.</i> vs. Stewart.....	2753
Owens vs. Thomas.....	2754

QUÉBEC :

City of Québec vs. Guay.....	2757
Dme Paradis vs. Bussièrès.....	2758

RICHELIEU :

Coutu vs. Dme Daigle.....	2760
Plouffe vs. Dme Ducharme <i>et al.</i>	2759
Savignac vs. Gervais.....	2760

SAINT FRANCIS :

Dme Jones vs. Cameron.....	2763
----------------------------	------

TERREBONNE :

Masson <i>et al.</i> vs. Griffin.....	2766
---------------------------------------	------